



HAL
open science

La reforme de la police en Tunisie : causes et conséquences d'une réforme avortée

Livia Avagliano

► **To cite this version:**

Livia Avagliano. La reforme de la police en Tunisie : causes et conséquences d'une réforme avortée. Science politique. 2016. dumas-01431132

HAL Id: dumas-01431132

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01431132v1>

Submitted on 10 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

SCIENCES PO GRENOBLE

MASTER « Intégration et Mutations en Méditerranée et au
Moyen-Orient »

Livia Avagliano

La réforme de la police en Tunisie :
Causes et conséquences d'une réforme avortée.

Mémoire de recherche de Master 2 réalisé sous la direction de Jamil
Sayah, Professeur à Sciences Po Grenoble

ANNÉE 2015-2016

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

SCIENCES PO GRENOBLE

MASTER « Intégration et Mutations en Méditerranée et au
Moyen-Orient »

Livia Avagliano

La reforme de la police en Tunisie :
Causes et conséquences d'une reforme avortée.

Mémoire de recherche de Master 2 réalisé sous la direction de Jamil
Sayah, Professeur à Sciences Po Grenoble

ANNÉE 2015-2016

Remerciements

Je remercie mon directeur de mémoire Jamil Sayah pour l'aide qui m'a donné dans mes recherche à la découverte de l'institution policière tunisienne. Je le remercie pour sa patience et sa sagesse.

Dédicace

Je dédie ce travail à mon mari Youssef, qui a vécu une injustice, raison pour laquelle je me suis intéressée au thème de la réforme des forces de sécurité intérieure tunisiennes. Je le dédie enfin à ma Fille Maria Khadija, qui est née loin de son père en prison et à mes parents, Luciana et Paolo, qui ont eu la patience de se prendre soin de moi quand il fallait.

Sommaire

Liste des sigles.	7
Introduction.	8
Partie première:	
Un état des lieux de la police tunisienne avant la révolution.	10
Deuxième partie:	
La révolution: la police , entre nécessité et impossibilité de la reforme.	20
Troisième partie:	
Le terrorisme, bombe à retardement de la reforme policière.	49
Conclusions.	72
Bibliographie et netographie.	74
Table des matières.	79
Résumé.	82

Liste des sigles.

AQMI : Al Qaida au Maghreb Islamique.

DAECH : Ad-Dawla Al-Islamiya. Traduction française : État Islamique.

DSN : Direction de la sûreté nationale.

EI : État Islamique.

IED : Engin Explosif Improvisé.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

SCAGUI : Syndicat des Cadres de l'Administration Générale des Unités d'Intervention.

SFDGUI : Syndicat Fédératif Général des Unités d'Intervention.

SNFSI : Syndicat National des Forces de Sécurité Intérieures.

TIC : Technologies de l'Information et de la communication.

UNSFST : Union Nationale Syndicale des Forces de Sécurité Tunisiennes.

Introduction

La Tunisie vit aujourd'hui un processus de démocratisation et demeure le seul pays qui a véritablement dépassé le printemps arabe pour tenter la construction d'un État de droit.

Tout l'appareil étatique, depuis les événements de janvier 2011 et la promulgation de la nouvelle constitution en 2014, a été bouleversé par un grand projet de réforme. Après une longue période de dictature il était en effet rediscuter les bases politiques et sociales du pays et revoir le rôle de certaines institutions telles que les partis politiques, l'organisation des ministères et le système judiciaire. Les forces de sécurité intérieure ont été, elles en particulier, touchées par cette volonté de transformation structurelle d'un point de vue juridique et fonctionnelle.

Les policiers ont été obligé de repenser leur rôle, de reformuler leurs missions et vocation et de tester leur efficacité dans l'ensemble du système sécuritaire. L'institution policière a du remettre au centre de son action la sécurité des citoyens et la sûreté de la nation et elle a du accepter aussi les critiques issues du nouveau contexte politique tunisien.

Malgré plusieurs projets de réforme aient été programmés et débattus, à cinq ans de la révolution les développements ont été limité et les dysfonctionnements structurels qui existaient persistent. Le corpus de lois régissant ces forces ont changé de façon timide ; l'action policière est restée parfois anti démocratique et pose encore problème au bon déroulement de l'action judiciaire ; les comportements des agents et des syndicats sont encore inaptes à interagir et dialoguer avec les citoyens et le gouvernement .

La réforme a donc avorté au moins pour le moment.

Quelles sont les raisons de cet avortement, et est ce qu'il y a encore un espoir de changement dans le future ?

Tout d'abord les causes de blocage de la réforme sont plusieurs : en premier lieu un manque de volonté politique et un gouvernement trop engagé dans d'autres problématiques ont poussé les policiers à mettre la réforme de coté. En deuxième lieu, la naissance d'un syndicalisme policier assez pluraliste et plutôt défenseur d'intérêts matériels et particuliers des divers corps d'agents, a mené à des revendications sectaires plus qu'un accord unitaire en direction de la réforme nécessaire. L'action fragmentée de ces syndicats a montré les failles de la police et au lieu que les résoudre elle les a amplifiées. Enfin, la faiblesse du gouvernement face à la menace terroriste a définitivement empêché toute amélioration. L'adoption de la loi anti terrorisme en juillet 2015 a

donné aux forces de sécurité intérieure des pouvoirs très forts et selon certains a bloqué ultérieurement un chemin en direction du changement.

Aujourd'hui rien a vraiment changé.

Cependant, la police est condamnée à la réforme et pour récupérer sa relation avec les citoyens, pour se ré professionnaliser et devenir une autre fois efficace elle doit être consciente et ouverte à une mutation.

Les policiers sont aujourd'hui obligés de développer leur statut et leurs fonctionnalités pour atteindre un rôle de protection de l'état et des citoyens, dans le respect des nouvelles libertés démocratiques et des droits de l'homme. L'ancienne position de défense du régime, la ligne d'action oppressive et autoritaire et la déconnexion de la réalité typiques de la période de Ben Ali et de Bourguiba aussi, maintenant ne sont plus valables ni acceptées. Par contre, toutes les institutions du système devront coopérer et aider les forces de l'ordre à se restructurer, n'importe combien de temps ou combien de travail seront nécessaires.

Pour démontrer comment la réforme policière est resté inachevée depuis 2011, on divisera le travail en trois grandes parties.

Dans une première partie on analysera le rôle de la police sous le pouvoir de Bourguiba et Ben Ali et on parlera des dysfonctionnements structurels qui existent depuis la dictature d'un point de vue juridique, pratique et de la relation avec les citoyens.

Dans une deuxième partie on se penchera plutôt sur la période post révolutionnaire. On verra les changements qui étaient nécessaires et qui n'ont jamais eu lieu et certaines propositions et solutions débattues. On verra aussi le paysage syndical avec son histoire et son poids sur la réforme policière.

La troisième partie sera enfin dédiée à la question du terrorisme : à une histoire de l'évolution de l'islamisme et du terrorisme en Tunisie suivra un chapitre sur la nature du jihadisme tunisien aujourd'hui. Après une analyse du contexte géopolitique qui a causé la prolifération de ce type de menace, une étude de la politique sécuritaire sera menée. Cela pour voir comment la loi antiterrorisme du juillet 2015 a inévitablement fait mourir un espoir de réformer.

Pour réaliser ce travail, avec son accord, je me suis inspirée des écrits et des travaux de Monsieur le Professeur Jamil SAYAH, qu'il soit ici remercié, et j'ai eu la possibilité de travailler et me renseigner au sein de l'Observatoire Tunisien pour la Sécurité Globale, centre d'expertise et d'information indépendante qui étudie depuis la révolution les questions concernant la sécurité globale, le terrorisme, les forces de sécurité intérieure.

Partie première : Un état des lieux de la police tunisienne avant la révolution .

Premier chapitre : La police entre droit et pratique.

1.1 Les bases juridiques des forces de sécurité intérieure.

D'un point de vue juridique, depuis l'indépendance du pays en mars 1956, les forces de sécurité intérieure ont longtemps existé sans avoir une réglementation ni législative ni constitutionnelle. Pour cela elles ont subi plusieurs fois des réformes et des restructurations.

La constitution tunisienne de 1959 ne parlait pas des forces de police et seulement lors de la révision constitutionnelle du 1976 il y a eu une première codification concernant cet institution.

La loi constitutionnelle numéro 76 - 37 du 8 avril 1976 a modifié l'article 60 de la constitution en affirmant que: "le premier ministre dirige et coordonne l'action du gouvernement. Il dispose de l'administration et de la force publique العامة¹."

Une révision constitutionnelle qui a suivi en 1988 a malheureusement éliminé cette disposition et elle a créé un vide juridique constitutionnel qui a perduré jusqu'à la suspension de la constitution en 2011.

En ce qui concerne le travail législatif postérieur à la constitution, la loi fondamentale qui régit jusqu'à aujourd'hui les forces de sécurité intérieure est la loi numéro 82-70 du 6 août 1982, un véritable statut général de ces forces².

Cette loi a été modifiée une première fois en 2000 par la loi numéro 2000-58 du 13 juin 2000 et une deuxième fois en 2011 par le décret loi numéro 2011-42 du 25 mai 2011.

Cette norme faisait référence à l'article 60 de la constitution, celui déjà modifié par la loi constitutionnelle numéro 76-37, dans son ancien article 2³disposant que: « les forces de sécurité

¹SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016.

²SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 11.

³Loi n.82-70 du 6 août 1982 portant statut général des forces de sécurité intérieure. [en ligne]. Juin 2011. Disponible sur internet : <http://www.legislation-securite.tn/fr/node/27775>. [consulté en janvier 2016].

intérieure relèvent du ministère de l'intérieur – ministère qui a été créé et organisé en 1955 par le décret beylical du 6 octobre 1955 - sous la haute autorité du président de la république, qui peut les requérir et les mander soit directement soit par l'intermédiaire du premier ministre ou du ministre de l'intérieur. Le premier ministre dispose des forces de sécurité intérieure conformément à la constitution et notamment à son article 60 ».

L'article 4⁴ de la même loi du 1982 ajoute que les forces de sécurité intérieure comprennent : les agents de la sûreté nationale, la police nationale, la garde nationale, la protection civile et les agents des prisons et de la rééducation. Ci dessous une explications des différents corps d'agents qui composent ces forces⁵.

1. **Le corps des agents de la Sûreté nationale et de la police nationale** : Il s'agit d'une force publique civile, armée, préventive et répressive qui est responsable sur tout le territoire républicain. Cette force s'occupe entre autre du maintien de l'ordre public, de la sûreté de l'état, du contrôle des frontières, de la condition des étrangers et de la circulation et sécurité sur les routes nationales. Globalement elle enquête et informe sur ce qui touche aux domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle de la nation tunisienne. Avec le décret numéro 2006-1160 du 13 avril 2006 est adopté un statut particulier pour les agents des ce corps.
2. **Le corps des agents de la garde nationale** : est créé par le décret beylical du 6 septembre 1956⁶ disposant dans son article premier que: « sous la dénomination de garde nationale il est institué un corps placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur et chargé de concourir au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois et règlements ». Le service de l'ordre public de l'administration centrale est supprimée par le même texte . Elle adopte un statut particulier pour ses agents à travers le décret numéro 2006-1162 du 13 avril 2006. Comme les autres, la garde nationale est une force publique, civile, armée, préventive et répressive qui est par contre responsable seulement dans les limites territoriales relevant de sa compétence. Elle

⁴Loi n.82-70 du 6 août 1982 portant statut général des forces de sécurité intérieure. [en ligne]. Juin 2011. Disponible sur internet : <http://www.legislation-securite.tn/fr/node/27775>. [consulté en janvier 2016].

⁵SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 12.

⁶SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 11.

s'occupe du maintien de l'ordre public, de la préservation de la sécurité des biens et des personnes en général, de la protection des frontières terrestres et maritimes et de la circulation, sécurité et contrôle des routes et autoroutes nationales.

3. **Le corps des agents de la Protection civile** : C'est un corps d'intervention qui a été mis en place pour la protection et le secours aux personnes et leurs biens sur l'ensemble du territoire de la république. Il travaille et intervient dans les cas d'accident, calamités naturelles et non, catastrophes en général et il s'occupe de la sécurité des établissements et des entreprises publics et privés. Avec le décret numéro 2006-1164 du 13 avril 2006, c'est à ce corps d'avoir un statut qui en gère l'organisation et les fonctionnalités.
4. **Le corps des agents des prisons et de la rééducation** : Ce corps est une force armée civile chargée du maintien de la sécurité des prisons, des centres de travail ré éducatifs et des centres d'observation de l'action éducative. Les agents composant ce groupe veillent à la surveillance des détenus adultes et mineurs, à leur servitude et à l'application des peines qui leur ont été infligées par les autorités judiciaires. En général, ils exécutent la politique pénitentiaire globale. Ce corps il est en outre une force de réserve appelée à concourir au maintien de l'ordre public sur tout le territoire national, dans le cas de besoin. La loi n 2001-51 du 3 mai 2001 relative aux agents de prison et de la rééducation dispose dans son article 2 que « les agents des prisons et de rééducation relèvent de l'autorité du ministre de la justice, vis à vis duquel sont transférées les prérogatives reconnues à leur égard au ministre de l'intérieur. Ils demeurent cependant soumis à l'autorité du ministre de l'intérieur lorsqu'ils sont appelés exceptionnellement à participer en tant que forces de réserve au maintien de l'ordre sur tout le territoire de la république ». Le décret 84-753 du 30 avril 1984 représente le statut de ce groupe d'agents. Il a été modifié à deux reprises, une fois par le décret 86-242 du 15 février 1986 et une fois par le décret numéro 2004-419 du 1 mars 2004. Les modifications ont touché des détails techniques et aucun changement substantiel a été remarqué.
5. **Le corps des agents de la sécurité du chef de l'état et des personnalités officielles** : Ce corps est créé en dernier, en juin 1988 à travers la loi 88-60 du 2 juin 1988, loi de finance complémentaire pour la gestion. Cette norme affirme dans son article 10 que: « il est créé un corps qui fait partie des forces de sécurité intérieure et qui est régi par les dispositions de la loi numéro 82-70 du 6 août 1982. Il relève directement du président de la république, qui

exerce sur ce corps les prérogatives prévues par la dite loi ». Les agents de cette force bénéficient d'un statut particulier et réservé lors de l'adoption du décret 2006-1155, du 13 avril 2006. Ce corps est une force spéciale, armée, responsable de la sécurité du chef de l'état et des personnalités officielles et de la protection des palais et des résidences présidentielles. Elle assure le maintien de l'ordre aux palais et résidences sus cités et dans tous les lieux où se trouvent le chef de l'état et les personnalités officielles. Elle exerce aussi des fonctions de police judiciaire dans le cadre de l'accomplissement de ses attributions principales. Le chef de l'état charge le chef de l'administration de la direction de ce corps d'agents.

Dans l'ensemble, le corpus législatif et constitutionnel qui régit l'appareil des forces de sécurité intérieure présente des vides importants qui ont longtemps existé et qui persistent plus ou moins aujourd'hui. Les normes constitutionnelles, les lois et les décrets dont on a parlé ont réglé de façon ou trop générale ou simplement technique l'organisation du système de sécurité, même dans le cas de normes réformatrices : dans ce corpus on trouve des détails concernant la direction et l'usage que les sommets de l'État peuvent faire des différents corps ; on y trouve les obligations, les droits et les avantages des policiers ; leur recrutement, nomination et avancement ; les salaires, les congés, l'habillement, et les divers codes de disciplines. Par contre ce qui manque dans ce cadre juridique est : une réglementation précise des droits des policiers , et l'introduction de certains droits propre à une démocratie ; une réglementation de leurs devoirs aussi ; l'adoption de certains paramètres de contrôle des ordres et de l'utilisation de ces forces par le pouvoir politique ; l'existence d'un code déontologique ou éthique dans les statuts des différentes forces ; la mise en place d'un organisme interne ou externe (parlementaire) de contrôle ; l'institution d'un organisme qui exerce un contre pouvoir à l'égard du pouvoir policier ; enfin, la formulation et codification de certaines règles de transparence et de lutte à la corruption.

Tous ces manques juridiques ont empêché la construction d'une police démocratique et, au contraire, ont laissé l'espace à la formation d'une police de régime dans les pratiques de tous les jours.

Si dans les normes on trouve toutes les failles décrites, la réalité est encore pire. Les dysfonctionnements existant dans l'organisation, la structure, les fonctions pratiques et les méthodes utilisées par les policiers sont plusieurs.

La volonté du pouvoir de se servir de la police comme outil principal du régime, a laissé un vide juridique et donc une liberté d'action qui a perduré jusqu'à la révolution et qui a protégé longtemps

les sommets d'état et les policiers mêmes .

La révolution aurait pu bouleverser cette situation mais on verra que depuis 2011 la mutation attendue n'a pas encore débouché à un résultat tout à fait satisfaisant.

1.2 Les procédures abusives d'une police « politique ».

Quand on engage une analyse de l'action et du rôle pratique des forces de sécurité intérieure de l'indépendance au 14 janvier 2011, il faut regarder d'abord à la période de Bourguiba et ensuite au régime de Ben Ali. Entre les deux phases de l'histoire tunisienne il y a des différences mais en même temps des ressemblances et on peut affirmer que Bourguiba avec sa façon de gouverner a ouvert la route à la sanglante dictature de Ben Ali, en particulier dans l'usage des forces de police et dans la relation avec l'opposition politique.

Bourguiba commence à faire un usage plus dur de la police, et en particulier de celle qui sera appelée police politique, lors du coup d'état avorté en 1962, tenté par des opposants politiques tels que Chraïti, Materi et d'autres ⁷. A cette époque, le pouvoir vit des contestations et une opposition plutôt active, vu la brève période depuis laquelle il est en place. A ce moment il n'existe pas encore de structure policière apte à collecter les informations d'ordre politique pour protéger le pouvoir en place de toute tentative de soulèvement. C'est pour cette raison, et pour une peur de perdre la direction incontestée de l'état, que Bourguiba commence à réfléchir à la mise en place d'une structure policière dont le rôle sera de travailler sur le terrain, infiltrer la population, et collecter les informations concernant les opposants politiques possibles de constituer une menace.

Le noyau de cette structure devient un corps d'agents à part, distingué de la police nationale, sous la direction de la Sûreté Nationale, organisme qui à ce moment là n'est pas encore contrôlé par le ministère de l'intérieur. La DSN se forme et prend la place de l'ancienne Direction de la sécurité du territoire (DST) créée par les autorités françaises à la veille de la seconde guerre mondiale avec les

⁷BEN SALEM, Myriam. L'histoire de la police politique en Tunisie : De Bourguiba à Ben Ali, la gauche et les islamistes se disputaient les prisons. *Le Quotidien* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.tunisia-today.com/archives/65031>. [consulté en février 2016].

mêmes objectifs⁸.

La DSN et ses agents conduisent la plupart des opérations et contrôlent l'action globale des forces de sécurité. Les méthodes procédurales utilisées par ce corps sont bien évidemment terribles et propre à un régime qui s'acharne sur ses opposants. La population ne verra jamais ce visage caché de Bourguiba en tant qu'homme politique.

Pendant les premier interrogatoires politiques , qui ont lieu vers 1962 et 1963, la torture est perpétrée sur les « coupables », selon la gravité de leur action et du degré d'opposition au gouvernement. L' action musclée de la police arrive jusqu'à l'utilisation de tout type de violence et à l'installation, dans une chambre du ministère de l'intérieur, de matériel électrique de torture.

Les techniques de contrôle et d'oppression se développent et se sophistiquent, en particulier de 1956 au 1977. A coté de l'action de la police politique, des violences et des abus moraux et physiques aux antagonistes du régime, plusieurs procès politiques sont organisés. La justice aide en ce sens le gouvernement à frapper des groupes d'opposants tels que les nationalistes et les opposants de gauche. Deux hommes comme Nouredine Ben Kheder ou encore Gilbert Naccache ⁹subissent dans un premier temps , en 1968, la dissolution de leur groupe politique de gauche « mouvement Perspectives » par les agents de la sûreté de l'état. Dans un deuxième temps ils sont jugés d'une peine assez lourde à cause de leur action politique. Finalement tous les prisonniers faisant partie de ce mouvement seront libérés en 1979 car Bourguiba aura d'autres antagonistes à viser.

Dans un tel paysage politique, Ben Ali, une fois arrivé au pouvoir, ne fais que prendre dans ses mains le système de contrôle qu'on a décrit et le sophistiquer. Le nouvel homme d'État, avant 1987, avait fait son entrée au ministère de l'Intérieur comme directeur de la Sûreté en décembre 1977. Dans sa carrière il occupe des postes d'importance dans les services de sécurité et de sécurité militaire et il connaît donc très bien comment gérer l'appareil de répression et oppression qui existent derrière le pouvoir de Bourguiba.

Par contre, depuis 1987 la répression augmente par rapport à la période précédente. La torture et les procès politiques s'intensifient. L'un d'après l'autre les islamistes et les opposants de gauche vont

⁸SERENI, Jean-Pierre. Après Ben Ali, quelle police en Tunisie ? *Le monde Diplomatique* [en ligne]. 1Er avril 2011. Disponible sur : <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2011-04-01-Tunisie>. [consulté en février 2016].

⁹BEN SALEM, Myriam. L'histoire de la police politique en Tunisie : De Bourguiba à Ben Ali, la gauche et les islamistes se disputaient les prisons. *Le Quotidien* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.tunisia-today.com/archives/65031>. [consulté en février 2016].

connaître la même sorte. Ils disparaissent de la scène après des procès montés sur la base de n'importe quelle accuse , avec de condamnations sommaires et selon des lois taillées sur mesure des intérêts politiques du système en place. La terreur change de camp, pour s'installer du côté des islamistes et la répression dégénère. Entre 1992 et 2010 des milliers d'antagonistes politiques sont condamnés à des peines de prison allant jusqu'à la perpétuité. La police politique s'infiltré de plus en plus dans la population et elle commence à agir en coopération avec la police nationale, la Garde Nationale et le corps des agents de sécurité du chef d'état et des personnalités officielles. Un nombre exceptionnel de moyens est utilisé pour le renforcement d'un contrôle central sur le territoire tunisien et à l'étranger aussi. Une augmentation en nombre des forces et du budget sont réalisées. Une utilisation plus massive de la torture et de tout type de violence est accompagnée par une action de répression des services de renseignements et de sécurité et par la multiplication des lignes sur écoute et d'agents infiltrés dans la société civile. Ce mode organisationnel et cette ligne d'action perdurent jusqu'à la révolution.

Les dysfonctionnements et les anomalies produits dans l'organisation policière par le manque de réglementation juridique et une action en ligne avec un système politique autoritaire ont été plusieurs. Ces derniers sont depuis 2011 au centre du projet de réforme et du travail juridique La puissance de la police, du ministère de l'intérieur et de la direction de sûreté nationale ont longtemps garantie la durée et la survie du régime mais n'ont pas pu empêcher aux citoyens de comprendre la dictature et de vouloir la renverser.

Le peuple a protesté pour la construction d'une démocratie et pour l'acquisition de ses droits et ses libertés. La police face à cette nouvelle réalité a du repenser son rôle et reformer sa structure, mais on verra que le bagage hérité après des années de régime bloque encore aujourd'hui une restructuration substantielle de cet institution.

Deuxième chapitre : la nature de la police tunisienne et sa relation avec les citoyens.

2.1 Pourquoi parlait-on d'une police de régime ?

Le rôle anti démocratique de la police tunisienne, de la période qui va de l'indépendance aux événements de 2011, a été prouvé d'un point de vue juridique et pratique. Son rôle de défense du régime et de contrôle et oppression de la population ont été remarquables et ont rendu la réforme projetée depuis la révolution très difficile, comme on verra dans la deuxième partie.

Les méthodes illégales et abusives utilisés par la police politique, la censure et la surveillance opérés par les forces de l'ordre en général, ont déconnecté la figure du policier de la réalité et ont miné son rapport avec les citoyens. Que cela soit la faute d'une direction politique autoritaire, ou aussi d'une volonté des policiers de servir le régime pour se protéger, ce système cause aujourd'hui des difficultés au pays dans sa transition démocratique post révolutionnaire.

Définir les forces de l'ordre tunisiennes telles que des forces de régime, nous pousse de base à nous interroger sur qu'est ce qu'une police démocratique, selon des paramètres et standards généraux.

Si on peut parler de police politique c'est parce qu' on a des points de référence externe et parce qu'on regarde aux modèles de police dans d'autres pays, aujourd'hui comme dans le passé.

En général , selon les réglés acceptées tant par l'occident quant par le reste du monde, une police de régime se différencie d'une police démocratique en ce qui concerne le respect de certains principes et l'accomplissement de missions bien définies¹⁰.

D'abord une force de police travaille pour un État démocratique si le pouvoir politique prend en compte tous les droits et les devoirs de ses policiers. En Tunisie manquaient non seulement des droits basiques comme le droit syndical, mais la réglementation de certains devoirs aussi, tels que le respect d'un code de conduite éthique et déontologique ; le respect d'un code de transparence contre la corruption ; la subordination à une surveillance de la légalité des procédures et du degré de liaison avec le gouvernement ; d'autres règles pour équilibrer le pouvoir de cet institution.

En deuxième lieu il faut se demander, quelles sont les missions d'une police démocratique ?

Les missions d'une police qui respecte l' État de droit qu'elle sert sont principalement : la protection

¹⁰SAYAH, Jamil. *Guide pour une police démocratique*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. 7 p.

et respect des liberté des personnes ; la garantie de la sûreté des institutions étatiques ; le maintien de l'ordre, la paix et de la sécurité publiques ; la mise en place d'une action anti criminelle et de police judiciaire en coopération avec le ministère de la justice et les avocats ; l'exécution d'arrestations dans les cas prévus seulement par la loi ; le contrôle de l'activité des services privés de sécurité ; un travail de protection des droits humains ; enfin la mise à disposition des données pour l'élaboration de statistiques criminologiques nationales.

D'autres missions existent encore. Cependant on peut s'arrêter sur ces points de base pour voir clairement que la police tunisienne dans la période pré révolutionnaire n'a jamais accompli des missions pareils.

Une autre donnée effrayante concernant les forces de sécurité intérieure est le manque d'une vocation propre à une police démocratique. La police ordinaire est en premier lieu un service public, non un service à l'apanage du pouvoir politique. En deuxième lieu elle s'occupe de garantir la légalité, non d'en produire. En troisième lieu elle essaie de faire valoir la liberté à détriment de l'interdiction. Enfin elle est obligée de garder une distance de la politique mais en même temps d'apporter une protection aux activités politiques et au processus démocratique.

Aucune de ces vocations est remarquée dans le travail de la police tunisienne sous Bourguiba ou Ben Ali. Cet institution était au service de la défense et protection du pouvoir autoritaire et d'elle même, non au service de la sécurité des citoyens et de l'état. Les méthodes et la ligne d'action des policiers ont été longtemps marqués par des actes abusifs et illégaux, contraires aux principes démocratiques, tels que la torture, les violences, les procès politiques. L'interdiction a toujours été la force et la matrice du régime et de sa police et le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme a à plusieurs reprises été violé.

Tous ces manques et le fait de demeurer globalement une police anti démocratique ont finalement poussé le peuple longtemps opprimé à se rebeller contre le régime et contre ses forces de l'ordre.

2.2 De l'inconscience à la peur : la relation police - citoyens.

Le dernier élément relevant dans notre analyse des forces de police avant la révolution, est la relation entre la figure du policier et le citoyen.

Un fossé important existe entre le peuple et la police durant la période de Bourguiba et celle de

Ben Ali. Quelles en sont les causes ?

Pendant les années de Bourguiba, le contrôle, l'oppression, la censure et le manque de dialogue politique qui s'expriment à travers le travail de la police, sont lourds. Cependant, l'infiltration de la police dans la société était peu visible et la population n'était pas tout à fait au courant des méthodes violentes utilisés contre les opposants politiques. Bourguiba, d'une façon ou d'une autre, arrive à cacher le visage autoritaire de son action politique et arrive à éliminer directement ses antagonistes sans perdre la confiance des citoyens. Le peuple ne connaît pas la nature violente du pouvoir, cela grâce à une action de la police politique plus que d'autres forces ou de l'armée. Grâce à cette stratégie la population continue à ne pas avoir peur des policiers : elle les respecte ; elle comprend pas que malgré les médias le dénoncent pas et il y ait pas d'effritements publics le gouvernement est déjà dans une voie autoritaire .

Cette condition de cohabitation et distance réciproque entre citoyens et policiers termine lors de l'arrivée au pouvoir de Ben Ali, en 1987, et lors de la sophistication du système d'oppression déjà existant. La mise en place d'un système clairement policier, pousse la population à avoir peur et à voir les policiers comme des ennemis, source d'insécurité. La protection de la sécurité et des libertés de la population n'est pas au centre de la mission policière ; au contraire le citoyen est vu comme délinquant, future délinquant, possible opposant du régime ou probable perturbateur de l'ordre public. Il est contrôlé et opprimé dans sa vie quotidienne et il commence donc à détester ses oppresseurs.

Par rapport à Bourguiba, Ben Ali échoue dans sa stratégie autoritaire car son système dégénère graduellement et la déconnexion entre pouvoir et peuple devient trop forte. Le dialogue et la confiance des citoyens à l'égard du gouvernement et des forces de sécurité petit à petit diminuent : la population progresse dans une démarche de haine envers les centres de pouvoir et le respect devient affrontement et proteste.

Cette relation problématique entre policier, régime et citoyens se manifeste définitivement lors de la révolution. Après ces bouleversements politiques et avec la transition démocratique, les forces de l'ordre ont eu l'occasion de se reformer, de se relégitimer et de réhabiliter leur image auprès des citoyens. Toutefois on verra comment et pourquoi ce projet de réforme a échoué et comment la relation entre police et citoyens reste aujourd'hui problématique.

A cinq ans de la révolution, les incompréhensions ont augmenté et une nouvelle opinion publique consciente de ses droits et libertés a continué à manifester malgré tout type de danger pour une démocratisation réelle de l'État et des forces de l'ordre.

Deuxième partie

La révolution : la police , entre nécessité et impossibilité de la réforme.

Dans la première partie de notre travail on a expliqué dans les détails l'histoire des forces de sécurité intérieure : on a fait un état des lieux de la juridiction, des procédures , et de la relation entre ces forces et les citoyens.

Dans cette deuxième partie on analysera les changements qui ont eu lieu après le 14 janvier 2011 et on verra pourquoi depuis la révolution la réforme de la police n'a jamais été achevée.

La révolution de 2011 a été le climax d'une relation entre peuple et policiers qui est explosé dans des manifestations de grandeur inimaginée. Le processus de démocratisation qui a suivi et la construction d'un État de droit, ont poussé la police a revoir son rôle, son organisation et ses méthodes.

La police « politique » pers à ce moment là sa raison d'être, et le nouveau contexte politique tunisien demande aux forces de l'ordre de faire les comptes avec :

- leur légitimité, et la légitimité de leur action.
- leur finalité : la possibilité de se rapprocher des citoyens, améliorer leur image et suivre les changements de la société civile et du pouvoir en place. A travers le phénomène syndicale, commencer une ouverture à la société civile et à un contrôle d' institutions externes.
- Leur efficacité, surtout dans une période ou le problème n'est pas l'opposition politique ,ou la répression des ennemis du régime, mais le terrorisme international.

A toutes ces pressions politiques et populaires , la police a répondu petit à petit avec une révision de ses méthodes et avec un changement de mentalité. Elle a essayé de comprendre la nouvelle société civile et la nouvel état de droit, et elle a accepté des conseils pour travailler de façon plus transparent et démocratique.

Le projet de réforme est commencé, poussé par le bas ,cet à dire la société civile, les associations et certaines organisations internationales et par le haut, le pouvoir politique et les sommets syndicaux. Malgré tous les efforts, et bien qu'il y ait eu des améliorations pratiques, juridiques et dans la relation avec la société, la réforme au fil des années suivant le 2011 s'est bloquée et elle a complètement avorté.

Dans les pages qui suivent on verra comment les gouvernements post révolutionnaires ont changé

les lois et les fondements constitutionnels des forces de sécurité et comment des propositions concernant ce domaine existent mais n'ont pas encore été mises en place.

On analysera aussi les changements qui ont eu lieu d'un point de vue pratique et comment les méthodes de la police, surtout envers les jeunes, restent aujourd'hui souvent anti démocratiques et politisés.

Enfin, on essayera de comprendre pourquoi la réforme est tellement difficile à achever. On parlera du décalage entre la position du syndicat policier et la réalité de la réforme statutaire et de quelles sont les raisons sociologiques qui empêchent une restructuration efficace de cet institution.

Premier chapitre : Les développements et les échecs dans le domaine juridique.

1.1 Les développements juridiques.

1.1.1 Le travail constitutionnel.

Une analyse de la constitution du 2014 est nécessaire pour voir comment le domaine des forces de l'ordre a évolué par rapport à la vieille constitution du 1959.

On a déjà vu dans la première partie que la loi constitutionnelle numéro 76 - 37 du 8 avril 1976, avait modifié l'article 60 de la constitution du 1959 en affirmant que: « le premier ministre dirige et coordonne l'action du gouvernement. Il dispose de l'administration et de la force publique العامة القوة »¹¹.

On a vu aussi qu'une révision constitutionnelle qui a suivi en 1988 a enfin éliminé cette disposition et elle a créé un vide constitutionnel qui a perduré jusqu'à la suspension de la constitution en 2011.

La nouvelle constitution ajoute de nombreuses normes concernant les forces de sécurité intérieure. Tout d'abord elle affirme un droit à la sécurité, dont l'état est pourvoyeur principal. A l'article 17¹² est fixé que « l'état détient le monopole de la création des forces de sécurité intérieure

¹¹SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016.

¹²SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 6.

conformément à la loi et à l'intérêt général ». Les institutions publiques doivent utiliser ces forces pour maintenir le bon ordre et pour régir les rapports au sein de la société selon des règles et des principes, dont le principe d'ordre public, qui justifie l'action des services de sécurité au but de garder et renforcer les bases du contrat social.

Le constituant, malgré sa volonté de contrôler la société, veut aussi favoriser la promotion d'un ordre dynamique et pour réaliser cela s'appuie d'abord sur l'adhésion des citoyens et l'engagement des collectivités dans le travail de l'état, surtout dans les cas où l'intégrité et la sécurité du territoire nationale sont menacées par des actes terroristes. Par exemple, l'article 9¹³ affirme que « la préservation de l'unité de la patrie et la défense de son intégrité est un devoir sacré pour tous les citoyens ».

On comprend que le droit à la sécurité n'est pas seulement un devoir obligatoire des forces de police mais aussi une compétence partagée entre état et citoyens, et que la protection des facteurs qui créent l'insécurité est un des principes guide et pour les institutions et pour le peuple.

En ce qui concerne l'action des forces de l'ordre, elles peuvent intervenir pour faire prévaloir le bon ordre et la tranquillité publique même en limitant d'autres droits et libertés. Cette doctrine, qui s'exprime avec l'article 19, rend possible la limitation de certaines libertés avec des mesures coercitives et préventives simplement au but d'éviter des troubles successifs violents et graves pour la patrie. L'article 19¹⁴ explique que « la sécurité nationale est républicaine. Ses forces sont chargées de préserver la sécurité, l'ordre public, de protéger les individus, les institutions et les biens ainsi que de veiller à l'application de la loi dans le respect des libertés en toute neutralité ».

Les lignes guide fondamentales du système créé par la nouvelle constitution sont la démocratie, l'ordre et un pouvoir de la police qui se déroule en toute neutralité, ou mieux en toute impartialité. La sécurité de l'état correspond aussi à la défense de la nation. Dans ce sens, l'appareil militaire de l'état coopère avec les forces de police.

On parle de l'armée pour la première fois à l'article 18¹⁵, en affirmant que « l'armée nationale est

¹³SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 7.

¹⁴SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 7.

¹⁵SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire

une force militaire républicaine, armée, basée sur la discipline, composée et structurellement organisée conformément à la loi, chargée de défendre la nation, son indépendance et l'intégrité de son territoire ».

Comme pour l'action de la police, le citoyen est obligé de coopérer aussi avec l'armée, pour la défense du pays.

La deuxième partie de l'article 18 nous explique que : « tous les citoyens ont le devoir sacré de préserver l'unité de la patrie et de défendre l'intégrité de son territoire ». Les citoyens peuvent choisir comment agir pour atteindre ce but, si en travaillant comme militaire de profession ou simplement avec l'accomplissement du service national, qui est « obligatoire pour tous les citoyens, selon les dispositions et conditions prévues par la loi ».

La gestion de la défense, comme la gestion de l'ordre public, peut entraîner une réduction des libertés et des droits du peuple quand une crise exceptionnelle concerne l'état. La réduction des libertés est justifiée par la suprême mission de l'armée, qui doit agir de façon neutre pour défendre les intérêts de la mère patrie.

Les compétences concernant le domaine de la défense et la matière militaire en général sont dans les mains du président de la république, comme on peut voir dans les nouveaux articles 72 et 89¹⁶. La sécurité intérieure par contre c'est un volet qui revient au gouvernement, sous la responsabilité du premier ministre.

Le premier ministre est le seul responsable de ces questions selon le nouveau texte constitutionnel : Il a la possibilité de désigner le ministre de l'intérieur et les grands chefs de la police et de la garde nationale ; il a la responsabilité d'établir la politique de sécurité en termes structurels et opérationnels ; Il est compétent avec le ministre de l'intérieur pour toutes les affaires de la sécurité intérieure.

Dans le cas d'un péril imminent qui menace la nation dans sa sécurité, indépendance et dans son régulier fonctionnement, le président de la république peut prendre la situation dans ses mains et utiliser les mesures requises par les circonstances exceptionnelles dont on a parlé. Dans ces situations le domaine de la défense dépasse le domaine de la sécurité intérieure et l'action du président de la république prévaut à celle du premier ministre ou du ministre de l'intérieur.

Cependant, le président de la république reste obligé d'intervenir qu'après consultation du chef du

Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p. 8.

16SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p. 9.

gouvernement et du président de l'assemblée, et après avoir informé le président de la cour constitutionnelle et ensuite le peuple.

1.1.2 Le travail législatif.

Du point de vue législatif, les améliorations ont commencé à se produire à partir de la révolution. Après les événements du 14 janvier 2011, le décret loi n 14 2011 daté du 23 mars 2011 relatif à l'organisation provisoire des pouvoirs publics, fait allusion à l'organisation des forces de police et dans son article 13¹⁷ prévoit que le premier ministre dispose du contrôle de cette force publique.

Ensuite, après l'élection de l'assemblée nationale constituante, une loi portant organisation provisoire des pouvoirs publics a été adoptée. Cette loi, datée du 16 décembre 2011, disposait dans son article 6¹⁸ que « sont pris sous forme de loi organique..les textes relatifs à l'organisation des forces de sécurité intérieure à l'exclusion des statuts particuliers qui sont organisés par décret ».

L'article 18 de la même loi, disposait aussi que le gouvernement dirige et veille à la bonne marche des services publics et de la force publique.

A ce moment là, malgré le contexte était marqué par l'imminence de l'élaboration d'une nouvelle constitution et l'examen des différents projets présentés par les différents partis politiques, que le projet de constitution présenté par le parti « Ennahda » consacrait un article aux forces de sécurité intérieure. L'article 35 de ce projet prévoyait que : « chacun a droit à la paix et à la sécurité et l'appareil de police ne peut être employé que à cette fin » .

Une autre norme qui a modifié de façon importante les forces de sécurité intérieure surtout en ce qui concerne les droits des policiers est le décret loi numéro 2011-42 du 25 mai 2011¹⁹. Ce décret a modifié la loi numéro 82 -70 du 1982 en reconnaissant à la police le droit à l'exercice de l'action syndicale. L'ancienne loi en effet interdisait expressément aux agents des forces de sécurité

17SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 12.

18SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 12.

19SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 12.

intérieure d'adhérer à une organisation à caractère politique ou syndical ou de s'adonner à une activité de nature analogue. Ce droit leur a été désormais reconnu, mais il reste illégal pour un policier de recourir à la grève ou entraver de quelque manière la marche de son travail.

A part le nouveau corpus constitutionnel et le travail législatif, depuis 2011 plusieurs décrets loi techniques ont été promulgués en coopération avec le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur au but de modifier l'organisation technique des différentes forces de sécurité .

Enfin il faut souvenir aussi l'adoption de la loi organique n° 2013-43 du 21 octobre 2013, relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture²⁰. Cette loi a changé de façon substantielle les règles relatives aux procédures utilisées dans les arrestations et dans les interrogatoires, et elle a donné un souffle de démocratisation à un vieil système d'action basé sur des méthodes illégaux, parfois encore utilisés aujourd'hui .

1.2 Échecs et propositions vers la réforme.

1.2.1 Les vides juridiques encore existant.

On a vu que, depuis la révolution, l'Assemblée constituante élue en 2011, en collaboration avec la société civile et les policiers essaie de faire avancer et de développer les normes qui régissent les forces de sécurité intérieure.

Malgré le travail législatif et constitutionnel accompli soit déjà un avancement vers une démocratisation et une rénovation de la police, il faut dire aussi que les révisions faites touchent plus les principes que l'organisation pratique des forces de l'ordre.

La base organisatrice des forces de police reste la loi numéro 82-70 du 6 août 1982 , statut général qui en gère le fonctionnement . Des décrets loi successifs ont fixé certains détails techniques de l'organisation policière, mais les droits et les devoirs des policiers et d'autres éléments n'y ont pas été traité avec de la profondeur nécessaire, sauf pour le cas du droit syndical.

Il existe la nécessité de reformer encore et de changer la conception que l'état a de la police, dans son rôle, dans son actions, dans sa relation avec le ministère de l'intérieur et le ministère de la

²⁰Loi organique n° 2013-43 du 21 octobre 2013, relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture. [en ligne]. 21 octobre 2013. Disponible sur internet : <http://www.legislation-securite.tn/fr/node/32692>. [consulté en février 2016].

justice. Le travail juridique et politique doit être au pas avec la transition démocratique non seulement dans le domaine de la réforme sécuritaire.

Le vide juridique qui persiste aujourd'hui dans les lois qui régissent les forces de l'ordre doit être comblé. L'Assemblée constituante qui a travaillé depuis 2011 à la nouvelle constitution de 2014 n'a pas comblé ce vide peut être à cause du terrorisme, peut être à cause de l'ingérabilité de l'anarchie politique post révolutionnaire, peut être à cause d'un manque de véritable volonté de modifier la politique de sécurité.

La présence dans l'assemblée constituante et au ministère de l'intérieur des islamistes de « Ennahda », a probablement bloqué ultérieurement un esprit réformateur.

Quels sont les vides juridiques encore existant et quelles les propositions qui ont enflammé le débat et les réflexions autour de la réforme?

Dans le système des forces de l'ordre, et dans sa relation avec le ministère de l'intérieur, le gouvernement et l'assemblée, il y a un manque de contrôle, typique de l'ancien régime, qui est présente aujourd'hui encore. L'action des policiers, sous la direction du ministre de l'intérieur et du premier ministre n'a pas de contre pouvoir ni de contrôle interne ou externe, parlementaire ou démocratique. Les dysfonctionnements qui existent dans la pratique dépendent aussi du manque d'un code éthique et déontologique pour les policiers et d'un code de transparence et anti corruption dans les procédures utilisées. La peur qu'un retour à la violence du régime puisse avoir lieu est toujours dans les esprits des tunisiens.

Il existe non seulement un besoin de transformer la police de politique à ordinaire mais il existe aussi la nécessité de réglementer le rôle des policiers en les rendant des citoyens normaux dans leurs droits et devoirs syndicaux. Les forces de l'ordre travaillent dans une position parfois pas confortable, au milieu entre société et pouvoir politique. Il faut donc une réorganisation détaillée de cet institution, surtout dans cette période de stabilisation incertaine du pouvoir politique.

1.2.2 Propositions pour une ultérieure démocratisation.

Des propositions ont été débattues depuis 2011 pour réparer aux vides juridiques persistant et introduire au niveau normatif les règles dont les forces de l'ordre ont besoin. Une fois réformées les lois en effet la pratique et les habitudes quotidiennes aussi pourront changer.

Les propositions dont on parlera ne sont pas encore devenues des normes officielles mais c'est un point de départ pour un développement juridique dans ce domaine.

Le rôle de la police doit être modifié pour permettre aux citoyens d'exercer leurs droits sociaux, politiques et économiques. La police ne doit plus être une police politique qui travaille sur la base d'un mandat oppressif contre les ennemis du régime et le peuple. Elle doit plutôt agir avec un mandat démocratique pour protéger la sécurité des citoyens. Ce principe doit être inscrit dans la constitution en précisant certains détails²¹ :

- D'abord la sûreté et la sécurité font partie des droits inaliénables et imprescriptibles de l'homme et du citoyen.
- En deuxième lieu « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour faire prévaloir l'avantage de tous et non l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ». Du coup le but de cette force publique qui est la police devient le bien commun du peuple tunisien, pas l'intérêt particulier de la classe politique ou des groupes qui ont dans leurs mains les ficelles du pouvoir.
- Les lois de modernisation et de réforme relative à la sécurité doivent affirmer clairement les missions prioritaires de la police : la sécurité et la paix publique ; l'exécution des lois ; la protection des personnes et de leurs biens ; la prévention des troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance.
- Le rôle de la police judiciaire doit être éclairé et doit contenir pour objet sous le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire : de rechercher et de constater les infractions pénales ; de rassembler les preuves ; de rechercher les auteurs et leur complices, les arrêter et les déférer aux autorités judiciaires compétentes.
- Le rôle des renseignements et de l'information doit aussi être précisé : leur action est de assurer l'information aux autorités gouvernementales ; de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions et aux intérêts fondamentaux de la nation ou de la souveraineté nationale ; de diviser les missions selon les compétences au sein de l'institution même, de créer une synergie entre les équipes et de décloisonner les directions.
- L'assemblée doit se pencher sur la définition des nouvelles missions d'une police démocratique et sur la définition d'une nouvelle vocation policière dédiée : au service public ; à la garantie de la légalité ; à la protection des libertés au détriment de l'interdiction ;

²¹SAYAH, Jamil. *Guide pour une police démocratique*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016.

à une action distante du pouvoir politique qui cohabite avec une protection des activités politiques et du processus démocratiques.

- Il faut aussi que ça soit répété qu'une police au service d'un état de droit doit être soumise à un code éthique et de déontologie ; à un organisme de contrôle, régulation et contre pouvoir externe ou interne ; à des règles fortes de transparence et lutte contre la corruption.
- Il faut définir de façon claire les droits des policiers soignant chaque aspect de leur travail. Une liste de leurs devoirs pourrait être : avoir un comportement exemplaire, impartial, digne, respectueux de la personne humaine et des biens ; un usage des pouvoirs donnés par loi avec pondération et mesure, de manière adaptée aux circonstances ; l'abstention en service de toute déclaration subjective de caractère politique, religieux ou philosophique ; le besoin d'avoir un comportement civique engagé même hors service ; un traitement décent conforme aux droits de l'homme des personnes interpellées sous la protection de la police.
- Enfin il faudra aussi définir de façon claire les droits de chaque agent de police. Voilà des exemples : le policier objet de représailles suite aux activités qu'il a accompli dans l'exercice de ses fonctions il est défendu par son administration. Il a droit aussi à une assistance juridique ; le policier a droit à la protection de sa personnalité et au respect de sa sphère privée ; tout policier a le droit d'être syndiqué et d'exercer une activité syndicale ; le policier a le droit d'être entendu par son chef de service ou de la police avant toute décision le touchant personnellement ; les procédures disciplinaires menées contre un policier doivent être franches et exécutées dans les meilleurs délais et le policier même a le droit d'être informé sur les principales étapes de la procédure qui le concerne.

Voilà celles qui devraient être les principales propositions à mettre en place toute suite pour une réforme substantielle de la police.

Un changement dans cette direction pourrait aider ces forces à démocratiser leurs procédures et leurs méthodes, car une fois changées les normes les pratiques aussi ont l'obligation de changer.

Deuxième chapitre : Améliorations et dysfonctionnements persistant dans la pratique.

2.1 La demande de reforme depuis la Révolution.

On est conscient du fait que les lois ont la possibilité de changer plus vite par rapport aux habitudes et aux procédures utilisées dans l'action quotidienne des policiers. D'ailleurs une révolution ne peut pas effacer des années de dictature ni une mentalité et un style comportemental qui ont perduré longtemps.

Le choc révolutionnaire et la fin du régime de Ben Ali, ont mis la police devant l'obligation de changer ses méthodes et procédures, surtout vis à vis d'un peuple maintenant conscient de ses droits et de la violence de l'ex régime.

Les citoyens et la classe politique ont demandé à la police de commencer un processus de démocratisation non seulement juridique mais statutaire et fonctionnel aussi, pour une bonne gouvernance et une majeure efficacité de l'institution. Une mutation de la relation de déconnexion, peur et haine entre policier et citoyens a été souhaitée aussi. Pour les forces de l'ordre est venu le moment d'éliminer les violences, la torture, et tout autre type de traitement aliénant utilisés avant. De plus l'entrée dans un contexte international qui protège fortement les droits de l'homme empêche à la Tunisie de se servir d'une police de maintien de l'ordre, oppressive et anti démocratique.

Comment la police a donc répondu aux demandes de reforme des tunisiens ? le nouveau dialogue entre police, pouvoir démocratique, citoyens et syndicats a-t-il produit quelques résultats depuis 2011, ou l'héritage d'années de dictature est restée inchangée?

Juste après la révolution, les forces de l'ordre , surtout grâce à la contribution des syndicats, se sont montrés favorables à la reforme.

L'action policière a commencé à se dérouler de façon moins violente: avec la promulgation de la loi de prévention à l'utilisation de la torture en 2013 en plus est éliminée et dénoncée une des pratiques les plus courantes pendant les années noires de Bourguiba et Ben Ali.

Les commissariats sont devenus plus contrôlés et les policiers en général ont senti l'obligation de respecter et obéir à des règles nouvelles. Bien que la démocratie ne soit pas encore stable la liberté

d'expression s'est imposée et les policiers doivent mettre à jour leurs méthodes. En 2011 la terrible police politique, sous la direction de la DSN (la direction de la sûreté nationale) est dissoute²². il semble que un changement est vraiment en train de commencer et une réforme en train de prendre forme.

Cependant, de 2011 jusqu'à aujourd'hui le processus de démocratisation a ralenti. L'instabilité politique a augmentée, surtout à cause de partis politiques incapables de satisfaire la population, du problème du terrorisme international et d'une certaine « anarchie » post révolutionnaire qui a persisté. La police s'est retrouvée à devoir se reformer sans avoir ni d'aide politique ni de moyens pour réagir à un peuple de plus en plus insatisfait. Tous ces facteurs ont bloqué petit à petit la réforme et la ligne d'action des forces de sécurité est retournée parfois autoritaire. Le décalage entre pouvoir politique et société a été évidemment l'un des causes plus importantes de blocage de la réforme. Un travail juridique insuffisant ou inappliqué l'a été aussi.

Les freins et les dysfonctionnements structurels de la police n'ont donc pas eu le temps d'être éliminés. Et cela non seulement à cause d'un manque de volonté ou de compréhension du processus de démocratisation de la part des policiers.

2.2 L'héritage de la dictature.

2.2.1 Les dysfonctionnements structurels résistant au changement.

Du point de vue pratique le bilan de la réforme est plus négatif que du point de vue juridique.

Les dysfonctionnements et les freins qui empêchaient une bonne gouvernance des forces de l'ordre ont été objet d'un projet de réforme qui n'a jamais débouche sur des résultats pratiques.

Cela se remarque surtout dans le manque d'efficacité de l'action sécuritaire et dans les problèmes qui existent toujours avec les citoyens. Les procédures et méthodes utilisées aujourd'hui sont encore « politiques » et répressifs surtout envers les jeunes, qui le plus ont protesté en 2011.

Quelles sont les raisons objectives, et non seulement politiques, qui rendent impossible la réforme et

²²BEN SALEM, Bessem. La fin de la police politique tunisienne, Mythe ou réalité ? *Nawat* [en ligne]. 5 mai 2011. Disponible sur : <http://nawaat.org/portail/2011/05/05/la-fin-de-la-police-politique-tunisienne-mythe-ou-realite/>. [consulté en février 2016].

font persister des éléments d' anti démocratique dans les comportements de la police ?

Les motivations pourraient être plusieurs: un blocage de la réforme à cause des pouvoirs donnés aux forces de sécurité pour combattre le terrorisme; un blocage causé par un manque de volonté des partis au pouvoir d'aider les policiers à changer; le glissement de la Tunisie d'une dictature au chaos et à l'insécurité sans que les agents aient des moyens efficace de réaction et gestion; un avortement causé par un manque de démocratisation réelle ; enfin la possibilité d'un manque de volonté des forces de l'ordre et des syndicats de muter vraiment leur statut et organisation.

Toutes ces possibles motivations ont poussé, comme dans le domaine juridique, à la réflexion et à la formulation de propositions qui puissent donner un coup de pousse au changement. Les propositions qu'on analysera restent encore que des propositions à l'étude de l'assemblée et du gouvernement.

2.2.2 Quelle solutions à envisager ?

La formulation de nouvelles propositions de réforme est commencé avec l'identification des vrais freins qui empêchent une bonne gouvernance de la police. Les dysfonctionnements plus importants dans le travail quotidien des policiers sont²³ :

- les agents de police ont une multiplicité de taches sans en être vraiment compétents.
- ils sont démunis d'une documentation professionnelle.
- Les techniques et les modalités de prévention à utiliser sont imprécises et mal connues.
- La délinquance dont les agents doivent faire face est difficile et mouvante surtout à cause de la question du terrorisme international.
- Existence de plusieurs incompréhensions entre policiers et usagers.
- Les agents n'ont pas assez d'outils de compréhension de leur environnement social et politique.
- Depuis la révolution, les forces de sécurité n'arrivent pas à gérer l'accumulation d'événements malheureux et imprévisibles.
- Dans la carrière, la motivation géographique est privilégiée à la motivation professionnelle.
- Le cloisonnement à l'intérieur de l'institution policière entrave l'activité des policiers dans

²³SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 2.

leur quotidienneté.

- Les ordres et les règles écrits détournent les véritables missions pratiques.
- Il y a une divergence fondamentale sur l'efficacité des différents styles d'intervention sur le terrain et les différents styles de commandement.
- Celui policier est un syndicalisme encore embryonnaire, parfois incapable de sortir d'une logique corporatiste et défensive.
- Le grand mal des agents de sécurité reste aussi le sentiment d'être aimés, incompris, ou maltraités par les médias et objet d'un permanent soupçon de la part du public et des autres institutions surtout en relation à leur passé.

Sur la base de ces freins ont été formulées des possibles solutions fonctionnelles.

Le statut des corps de police est un des premiers éléments à devoir se normaliser et à devoir être reformulé: la légalisation et l'encadrement de pratiques anti démocratiques est nécessaire pour transformer l'institution et pour éliminer certaines habitudes au profit de normes et pratiques professionnelles claires et transparentes. Voilà pourquoi ces points de réforme ont été choisis ²⁴:

- Une élimination de la police politique, qui n'a plus de légitimité dans un système démocratique, est la première modification à accomplir pour moderniser la police. Cet institution travaille au service de l'état, non au service d'une idéologie ou du groupe politique qui est au pouvoir. Elle agit pour protéger les citoyens, non pour les opprimer en défense d'un régime autoritaire.
- Les agents doivent montrer leur neutralité et leur professionnalisme avec continuité, la compétence nécessaire, une clairvoyance et un sens aigu de l'intérêt national.
- Les forces de sécurité doivent consacrer leur action au service des citoyens et à la lutte contre l'insécurité et la criminalité. Un contrôle politique démocratique de la police est nécessaire pour la sécurité et la liberté de la société et un moyen de stabilité indispensable.
- Pratiquement, la chaîne opérationnelle de commandement doit être clarifiée et l'activité réorganisée. Il est nécessaire une détermination formelle des attributions et des compétences et une traçabilité politico administrative de toutes décisions, pour déterminer les responsabilités.
- Il est indispensable de formuler clairement les droits et les obligations de l'agent de police et

²⁴SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 14 et 20.

des renseignements.

- Il y a aussi un besoin de rendre l'organisation hiérarchique plus efficace et mieux organisée . Les agents en fait sont parfois en souffrance par rapport à leur hiérarchie et cet élément augmente l'insécurité car le policier même crée une insécurité sociale.
- Les sommets des forces de l'ordre doivent opérer une réorganisation du corps d'encadrement et d'application pour renforcer l'encadrement au quotidien. Ils doivent aussi rehausser le niveau de recrutement et perfectionner la formation initiale et continue.
- Il est important de renforcer la motivation et encourager les progressions de carrière auprès des nouveaux agents de police et d'améliorer et moderniser les équipements.
- Enfin est fondamentale une formation aux droits de l'homme pour chaque agent de police.

En ce qui concerne la relation entre forces de police, ministère de l'intérieur, premier ministre et parlement²⁵:

- Les responsables des forces de sécurité ne doivent pas être nommés par le ministre de tutelle mais en conseil des ministres après consultation du parlement, avec un contrôle législatif. De la transparence et la gestion citoyenne sont nécessaires et il faut séparer les missions de commandement et les missions opérationnelles de la direction politique.
- La société civile et des experts non policiers doivent être impliqués dans le contrôle de l'appareil de sécurité . Un respect des normes internationales est important et les commissions de contrôle et d'enquête doivent pouvoir être ouvertes à des parlementaires en plus qu'au ministère de l'intérieur . Leurs travaux doivent pouvoir être publiés ou mis en ligne à connaissance de tout le monde.
- Une commission d'éthique et de déontologie doit être mise en place pour réguler les activités de la police . Cette commission pourrait être un organe avec une composition fixée par loi et elle pourra statuer, sur la base d'un code de déontologie, sur les abus et les actes illégaux des policiers. La transparence et l'accessibilité doivent être la matrice fonctionnelle de cet institution autonome de contrôle et de régulation pour éviter des fausses enquêtes et des règlements de comptes politiques.
- Il faudra compter les difficultés humaines parfois insupportables dans les histoires des agents de sécurité. Un travail syndical profond, constructif , ouvert et non corporatiste

²⁵SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 22.

- pourrait être en mesure d'apporter aux fonctionnaires de police sécurité et assurance et pourrait prendre en compte le poids de la profession policière et des intérêts qu'elle soutient
- Est nécessaire une lutte radicale contre la corruption généralisée.

Tous ces points de réforme statutaire vont avec une réflexion autour des fonctions policières dans le nouveau contexte tunisien.

Avec l'augmentation des phénomènes d'insécurité la police doit se professionnaliser mais en même temps se rapprocher du peuple. Elle doit moderniser ses modes d'intervention avec une nouvelle lecture du territoire et de ses habitants. L'utilisation d'une nouvelle conception proactive des interventions est nécessaire.

Dans ce domaine, Les acteurs du débat ont pris comme référence les principes de gestion de la police dans certains pays occidentaux et ont trouvé des priorités opérationnelles à prendre en compte pour une réorganisation de l'action face aux problèmes d'insécurité générale et aux problèmes de terrorisme. Dans cette direction, une priorité à court termes pourrait être la création de zones de sécurité prioritaires. Une priorité à moyen terme serait plutôt la création d'une police de proximité et enfin, une priorité opérationnelle à long terme serait une réforme de la police à travers une stratégie externe et avec le développement des polices municipales.

Ces réflexions restent encore des hypothèses à analyser pour le moment, dans l'attente d'un travail plus précis du parlement et du gouvernement dans ce domaine.

2.2.3 Une brève parenthèse sur les services de renseignement.

Pour terminer notre discours à propos des dysfonctionnements structurels des forces de l'ordre et leur possible correction, il faut traiter aussi brièvement le rôle et l'action des services de renseignements.

Les services de renseignement ont toujours existé, et depuis leur existence ont travaillé pour un régime autoritaire. La dissolution de la police politique après la révolution a été une étape importante dans la réforme du rôle de ces services, toutefois il est nécessaire de normaliser et réorganiser encore et encore ce corps pour l'adapter enfin au nouveau système démocratique tunisien.

Pourquoi une normalisation et une réorganisation sont importants ? Ils sont fondamentaux puisque les services de renseignements ont toujours été opaques et employés pour la surveillance politique des ennemis du régime, à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières .

Ces forces n'ont jamais été contrôlées par le parlement ou le gouvernement et la dérive et indépendance concernant leurs pouvoirs pendant le régime de Ben Ali, persiste aujourd'hui. Bourguiba et Ben Ali ont voulu instrumentaliser cette force en faisant de lui un outil personnel de surveillance, contrôle et répression des opposants politiques et de la société en général. Ce service dépendait directement du président de la république et il avait la possibilité de contrôler même les autres forces de sécurité. Cette hyper puissance, politisation et cet abus de pouvoir ont compromis la réputation de ces forces et du pays et ont produit une durable méfiance des citoyens.

Pour améliorer la police il faut intervenir en même temps sur les services de renseignements.

Quelles sont les recommandations proposées pour une modernisation du rôle des services de renseignement, en ligne avec la démocratisation du pays²⁶?

- Depuis la révolution il y a une nouvelle importance politique de disposer d'un outil de renseignement adapté à la nouvelle donnée du pays au but d'assurer la sécurité nationale et la prospérité du pays . La réforme de la police doit placer le renseignement au cœur d'une nouvelles fonction stratégique.
- La première vocation de la réforme doit être la création d'un cadre politique et institutionnel préalable à une politique de renseignement au service de la nation.
- Il est nécessaire la mise en place d' un conseil national du renseignement sous l'autorité du président de la république et du chef de gouvernement. Ce conseil doit coordonner et orienter l'action des services, vérifier la cohérence de leur activité sur le territoire et à l'étranger et proposer des priorités claires dans leurs missions.
- En ce qui concerne les ressources humaines, il faut une modernisation et revalorisation des statuts du personnel de ces forces . Il faut une possibilité de mobiliser des ressources de qualité , des compétences efficaces et il faut faire preuve de mobilité . Ce corps nécessite la création d'une académie du renseignement pour la formation du personnel des services et la diffusion d'une culture démocratique du renseignement.
- Il faut moderniser l'appareil existant et faire des investissements dans des nouveaux outils et

²⁶SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. p 31.

des nouvelles techniques de renseignement.

- Une garantie majeure des droits citoyens est fondamentale : le renseignement doit être encadré et contrôlé par le parlement. Une nouvelle législation doit instituer une délégation parlementaire au renseignement, instance permanente chargée à travers des auditions d'instaurer la confiance, de contrôler les missions et de faire un rapport annuel sur leurs activités. Il faut créer aussi une commission nationale pour contrôler et autoriser les écoutes domestiques en dehors du cadre judiciaire. Les responsables et les agents doivent être connus par les citoyens et les services doivent communiquer avec les médias nationaux. Il faudrait aussi la mise en place de sites internet pour donner une image plus précise aux citoyens de ces services et pour faciliter le recrutement de nouveaux talents.

Toutes ces initiatives pourraient rapprocher les usages au renseignement dans le nouvel état de droit.

- Il faut enfin que les services utilisent un principe de sécurité globale, intérieure et extérieure, et qu'ils fassent attention aussi en dehors des frontières nationales avec la coopération des services civil et militaire. La mise en place d'un conseil national du renseignement peut réaliser cette démarche. Avec un développement dans ce sens ces forces pourraient récupérer une légitimité et efficacité et pourraient se ré adapter aux défis modernes au service des citoyens.

2.3 La relation police-citoyens, miroir d'un processus de réforme avorté.

2.3.1 Un vieux policier pour un nouveau citoyen.

Pendant que la police n'arrive pas à se reformer et que le système politique avance lentement vers une démocratisation et la construction d'un état de droit, la société tunisienne prend de plus en plus conscience de ses droits et ses libertés et elle continue à vouloir améliorer son pays.

L'échec de réforme des forces de l'ordre se reflète du coup dans une relation avec les citoyens qui n'a pas changé, ou qui peut être se base sur un affrontement ouvert et parfois violent par rapport aux années de Bourguiba ou Ben Ali. Les policiers, dans l'attente d'une réforme ont réagi aux désordres post révolutionnaires avec des comportements pas encore démocratiques . Le peuple par conséquent a mal réagi aussi. Les citoyens n'acceptent plus d'être opprimé, réprimé ou contrôlé car après des

années d'inconscience et de peur ont choisi de bouleverser la politique de leur pays.

Les agents de police, en train de protéger un pouvoir démocratique encore instable et très critiqué, souffrent de la haine publique, de l'affrontement continu avec le peuple, du chaos et du manque de direction politique générale. Les citoyens, qui pensaient qu'une révolution aurait changé la position du policier dans le système, ils ont assisté à aucun changement positif et à la première action autoritaire de la police ils ont recommencé à se rebeller.

La déconnexion des forces de l'ordre de la réalité et du peuple est finie. La rupture révolutionnaire a libéré les citoyens dans l'expression de ses malheurs et a effacé la peur et le respect qu'ils réservaient aux policiers. Ces derniers essaient de récupérer le respect perdu à travers une ligne d'action assez dure ; ils se rendent pas compte que ces méthodes ne font qu'empirer la situation et que une réforme structurelle les aiderait non seulement à répondre plus efficacement aux désordre mais aussi à reprendre leur légitimité et respect auprès des jeunes.

L'achèvement de la réforme devient de plus en plus nécessaire à éliminer les incompréhensions, le décalage existant et pour montrer que vraiment une démocratisation est en train de se produire.

2.3.2 Un exemple du décalage entre police et citoyens.

On a vu que du manque de réforme est né un décalage entre les policiers et les citoyens. Le peuple maîtrise les outils démocratiques. Les policiers, affaiblis par la chute de la dictature, critiqués et obligés à une restructuration de leur organisation, ne les maîtrisent pas du tout.

Le manque de volonté politique d'aider les policiers à se reformer et la volonté de ces forces de rester isolées dans un contexte qui bouge ont créé des malentendus entre État et société. Le policier qui agit de façon anti démocratique crée de plus un problème de sécurité lui aussi et il continue à perdre sa légitimité et sa confiance auprès des usagers. La relation police – citoyen ne nous explique pas les causes mais elle est un miroir parfait de comment la réforme a avorté et de comment cet avortement cause des empêchement à la construction démocratique .

Un exemple qu'on peut porter pour comprendre tous ces mécanismes est l'histoire de Youssef Fetah.

Youssef est un jeune quiconque qui a vécu un problème avec la justice et la police vers la fin de l'année 2014.

Son histoire montre comment le rapport entre les jeunes d'aujourd'hui et les policiers soit troublé, et

comment le rôle de la police judiciaire en particuliers pose des problèmes, pour sa façon de travailler et de respect ou pas les libertés et les droits de base des individus.

Entre autre, ce jeune est jugé pour avoir violé la loi antistup du mai 1992, une loi qui a provoqué des vrais cauchemars au parlement, au gouvernement et au ministère de la justice depuis la révolution.

L'histoire de Youssef n'est ni bizarre ni originale. Le soir du 26 juin 2014 , il vit un problème avec un copain qui va le chercher à la maison, une simple dispute entre amis qui se complique à cause de l'altération alcoolique du deuxième. Les voisins appellent la police à cause des bruits, police qui arrive pour prélever les deux jeunes hommes et les ramener au commissariat.

Une fois là bas la question s'élargit et la police demande sans aucune raison des analyses pour contrôler la présence de substances stupéfiantes et d'alcool dans l'urine de deux personnes.

Les deux hommes sont envoyés enfin à Bouchoucha pendant six jours et ils passent sous l'autorité judiciaire le 11 juillet 2014. Ils sont condamnés à un ans de prison plus le paiement d'une amende de milles dinars pour avoir consommé de la cannabis. Le jugement de Youssef est le 12391-2014 de l'audience du 11 juillet 2014.

Comment une question de bruit s'est transformé en procès pour la consommation de cannabis ?

En effet, il y avait aucune raison ni preuve pour déclencher ce type de procédure. De plus d'autres anomalies procédurales ont été remarquées dans cette histoire.

A part l'arrestation abusive et un revirement dans les accusations, la mise en garde à vue à Bouchoucha a été décidée sans une raison plausible si on pense que en général la garde à vue est une mesure exceptionnelle et il faut qu'il y ait de soupçons réels que la personne a commis une infraction.

Encore une fois la garde a vue a été prolongée sans un motif raisonnable de trois jours à six.

Pendant la procédure partagée entre la police, les avocats et le juge, il y a eu absence d'une véritable enquête policière, ni de pv d'audition dans les six jours que les deux hommes ont passé à Bouchoucha.

Durant le prélèvement de l'échantillon urinaire obligatoire pour analyser la présence des dites substances, les deux accusés ont été agressés physiquement et verbalement, et l'échantillon urinaire a été prélevé avec confiscation abusive par un agent de l'ordre et non par un médecin.

Enfin le 11 juillet Youssef et son copain se présentent au tribunal sans que le magistrat ait ordonné à l'avance l'ouverture d'une enquête, vues les allégations de violences à l'encontre du prévenu.

Des anomalies procédurales n'existent pas seulement dans le procès de Youssef.

Chaque jour se déroulent dans les cours des tribunaux des procès ou les anomalies sont même plus graves et ou est mis en doute la légalité de l'action de la police judiciaire qui continue à violer les règles fondamentales d'une chaîne judiciaire démocratique.

Plusieurs critiques ont été faites et corrections formulées par les avocats et les juges, qui ont essayé d'apporter à la loi antistup, comme à d'autres lois des modifications en direction du respect des droits de l'homme. En ce qui concerne la loi antistup du 1992, le monde des avocats et de la magistrature a appelé à que le juge puisse utiliser les circonstances atténuantes par exemple. Il a appelé aussi à une possibilité de moduler le jugement, qui pour le moment est obligatoirement fixé à un ans, sans possibilité de diminution, et à une réforme globale de cette vieille disposition juridique.

Le parlement a pris en compte l'hypothèse de reformer de cette loi ces derniers temps. De même, il faudra que l'assemblée prend en compte de reformer d'autres lois et surtout de contrôler les abus de pouvoir et les comportements illégaux de certains policiers qui encore dépassent les libertés et les droits basiques des citoyens.

Troisième chapitre : le syndicalisme policier et sa vision de la réforme.

3.1 : Histoire et paysage actuel du monde des syndicats de police.

Toute suite après la révolution, une déstructuration et une fragmentation des forces de sécurité s'est produite. Les forces de l'ordre se retrouvent dans une position politiquement inconfortable, entre protestes des citoyens et problèmes d'incompréhension avec les nouveaux partis au gouvernement. Pour cet affaiblissement et choc concernant leur organisation et direction, la police décide de se servir des syndicats pour se replacer dans le nouveau système politique de façon indépendante, en gagnant des nouveaux droits et la possibilité de se reformer.

Le décret loi numéro 2011-42 du 25 mai 2011 ouvre aux forces de l'ordre ce droit et petit à petit chaque corps d'agents des forces de l'ordre crée son organisation syndicale avec un chef bien désigné. Au sein du même corps ils naissent parfois plusieurs syndicats à représentation des courants divers.

Un syndicat national de forces de sécurité intérieure (SNFSI) ²⁷ naît en mai 2011 à Hammamet, après un long congés constitutif, pour réunir toutes ces forces dans une seule et efficace négociation avec les partis politiques et le gouvernement. Cette institution regroupe plus de 20 structures syndicales centrales, régionales, sectorielles et de base et elle reste ouverte aux autres structures élues des forces de sécurité qui pourraient vouloir adhérer. Au congrès constitutif, plusieurs groupes participent : les corps de la police, de la Garde nationale, des prisons et de la Protection civile, ainsi que la société civile. Les travaux débouchent sur l'adoption, à l'unanimité, des statuts du nouveau syndicat qui traitent l'exercice syndical, les règles de candidature aux élections et la gestion administrative et financière de cette structure. La ligne et la stratégie d'action du nouveau syndicat unitaire ne sont pas des grèves sauvages mais plutôt le dialogue, les négociations et des sit-in. Le premier secrétaire du nouveau syndicat général, M. Abdelhamid Chebbi, commence à travailler pour que l'organisation soit indépendante de l'Union générale tunisienne du travail, et pour qu'elle soit complètement légitime au contraire du Syndicat national des forces de sécurité provisoire, qui n'avait jamais été élu par la Garde nationale.

Quelques mois plus tard, à côté du SNFSI naît le SFDGUI, un autre syndicat de représentation des policiers. Plusieurs corps administratifs et unités d'intervention rejoignent le SFDGUI, ce qui amène, en mai 2012, à la construction de l'Union nationale des syndicats des forces de la sûreté tunisienne (UNSFST). A la suite de désaccords internes, le SFDGUI quitte l'UNSFST mais les deux survivent et continuent à travailler selon leur ligne stratégique et leurs principes.

La SFDGUI demeure finalement le syndicat moins médiatisé, moins politisé et plus discret et corporatiste. Le SNFSI et l'UNSFST sont par contre plus politisés et médiatisés, en particulier l'UNSFST qui, surtout depuis 2013 utilise une ligne politique plus dure et plus agressive pour faire valoir son action et pour se faire entendre par le gouvernement. Malgré ces différences, depuis sa création le SNFSI coopère avec l'UNSFST, avec qui il essaie de coordonner les efforts, au but d'une seule cause collective, c'est à dire l'amélioration du statut des policiers et la réforme tant attendue. Toute tentative de scission est évitée, en dépassant le pluralisme syndical qui se développe dans le pays depuis la révolution et qui voit plus d'une cinquantaine de petits syndicats indépendants persister à côté des trois syndicats principaux.

²⁷INTERNATIONAL CRISIS GROUP. *Reforme et stratégie sécuritaire en Tunisie* [en ligne]. 23 juillet 2015. Disponible au format PDF sur internet: <http://www.crisisgroup.org/~media/Files/Middle%20East%20North%20Africa/North%20Africa/Tunisia/161-reforme-et-strategie-securitaire-en-tunisie.pdf> [consulté en mars 2016].

En septembre 2012, un projet de fusion des deux plus grandes unions syndicales sous le nom d'un Syndicat des forces républicaines est presque réalisé. Par contre, le coordinateur général de la coalition syndicale de la Garde nationale résulte contraire à cette proposition et précise que la fusion devrait se réaliser après la dissolution du SNFSI et du UNSFST et à travers un congrès qui fixe des bases constitutives solides²⁸. De toute façon les deux syndicats continuent à se rapprocher et à travailler dans des négociations ou demandent plus ou moins les mêmes droits²⁹: Ils appellent le ministère de l'Intérieur à respecter les accords conclus surtout dans une période où les policiers travaillent pour la sûreté de la patrie face à la menace terroriste. Ils demandent aussi l'alignement des salaires entre policiers et militaires, l'institution de primes de terrorisme et de pénibilité de la profession, la révision des primes spécifiques des agents du ministère de l'Intérieur et la régularisation de la situation des agents qui ont pas quitté la profession au lendemain de la révolution.

L'UNSFST, présidé aujourd'hui par Sahbi Jouini, et le Syndicat des cadres de l'administration générale des unités d'intervention (SCAGUI) présidé par Mehdi Bechaouch, se sont dernièrement éloigné de la nouvelle stratégie corporatiste du SNFSI. Les manifestations et les revendications à La Kasbah en février 2016 sont intervenues après sept ans de négociations et un plan de réforme enfin accepté par le gouvernement. Les effritements politiques causés par la SNFSI ont été condamnés par les autres six syndicats participant au dialogue avec le gouvernement, car exagérés et expression d'un corporatisme pervers et hyper politisé³⁰.

3.2 La vision syndicale de la réforme.

Comme on vient d'analyser, depuis 2011, le paysage du syndicalisme policier s'est développé en vitesse jusqu'à rejoindre une pluralité de structures et institutions et un pluralisme de positions et de stratégies de lutte. Au centre du système syndical on trouve les deux grandes unions de la SNFSI et

²⁸DERBELI, Manel. Tunisie : la coalition syndicale de la Garde Nationale refuse la fusion des syndicats des forces de sécurité. *Tunisie numérique, la Tunisie à l'ère de la démocratie* [en ligne]. 22 septembre 2012. Disponible sur : <http://www.tunisienumerique.com/tunisie-la-coalition-syndicale-de-la-garde-nationale-refuse-la-fusion-des-syndicats-des-forces-de-securite/145666>. [consulté en février 2016].

²⁹AFRICAN MENAGER. *Tunis : l'union nationale des syndicats de police s'élargit*. [en ligne]. 3 avril 2015. Disponible sur : <http://africanmanager.com/tunis-l%C2%92union-nationale-des-syndicats-de-police-s%C2%92elargit/>. [consulté en février 2016].

³⁰ABOU, Sarra. Tunisie- Police – Syndicats : L'UNSFST et le SCAGUI se désolidarisent du SNFSI. *DIRECTIFO*. [en ligne]. 27 février 2016. Disponible sur : <http://directinfo.webmanagercenter.com/2016/02/27/tunisie-police-syndicats-lunfst-et-le-scagui-se-desolidarisent-du-snfsi/>. [consulté en février 2016].

de la UNSFST , mais plein d'autres petits groupes travaillent pour défendre les intérêts des différents corps des forces de l'ordre et en reformer le statut. Dans la négociation avec le gouvernement et le débat collectif plusieurs visions et lignes d'actions existent : il y a des syndicats plus favorables à la réforme et d'autres non ; il y a des syndicats disponibles à améliorer les salaires des policiers mais non à éliminer certaines dysfonctionnements présents dans leur organisation et mode d'action; il y a qui pendant les négociations se montre collaboratif à un travail unitaire et collectif et qui au contraire boycotte les négociations car plus corporatiste ; il y enfin, entre qui combat activement , des syndicats qui opèrent avec une ligne plus soft et d'autres qui sont plus agressifs et politisés.

Dans ce pluralisme de positions a été remarqué le travail fait pour défendre la figure du policier : Dans le nouveau contexte politique démocratique les forces de l'ordre sont structurellement faibles comme avant, mais en plus dépourvues de protection politique et d'un contrôle total sur l'opinion publique. Pour cela, les syndicats travaillent au but de protéger ces forces tout en essayant de les reformer et d'améliorer leur statut pour les réinsérer dans le système.

Cependant, qu'est ce qui s'est passé quand il a fallu traiter de proche la question de la réforme structurelle ? comment les différents syndicats ont travaillé pour la réforme et comment ont ils négocié avec le gouvernement ? L'avortement de la réforme a été causé plus par un manque de collaboration entre syndicats et de volonté de changer des policiers ou plutôt par un manque de volonté politique ?

Sûrement le pluralisme syndical n'a introduit que d'éléments positifs dans le domaine de la sécurité intérieure et dans la relation de la police avec le gouvernement et les citoyens. Le projet de réforme envisagé à la fin de la révolution devait concerner tous les syndicats existant et les pousser à un dialogue constructif avec les forces politiques. Or, la naissance de nombreux groupes syndicaux, au sein du même corps d'agents aussi ; leur compétition et parfois impossible collaboration causée par une différence dans les objectifs et dans les lignes d'action ; la fragmentation et déstructuration de l'institution policière provoquées par le chaos post révolutionnaire ; la défense corporatiste et la protection de plus en plus forte des intérêts matériels des policiers ; l'augmentation de la corruption malgré la fin d'une liaison avec les sommets d'État...Tous ces éléments ont bloqué de la naissance un débat autour de la réforme et la formulation d'un plan réformateur initial. Non seulement le dialogue entre syndicats a été très difficile, mais la négociation avec le pouvoir

politique n'a jamais vraiment commencé³¹.

Les grandes unions de la SNFSI, de la UNSFST et du SCAGUI avaient montré une volonté de reformer et avaient commencé un débat autour de ce thème. Malheureusement les syndicats plus petits et corporatistes ont toute suite commencé à boycotter le dialogue et à déplacer l'attention sur d'autres questions retenues plus importantes, telles que la condition des policiers, les salaires, la réinsertion des policiers qui avaient travaillé sous Ben Ali. Les déformations existantes au sein de la police et les problèmes de communication entre structures syndicales ont de cette façon réussi à mettre définitivement à côté toute réflexion concernant une restructuration de cet institution.

Des problèmes de même type ont été remarqués dans les négociations syndicales plus basiques. En février 2016 comme on a vu, un dernier épisode de violence et fragmentation de l'action syndicale se vérifie. Après des années de négociations, sept syndicats signent enfin des accords avec le gouvernement comprenant des augmentations salariales et d'autres avantages « mérités » par les policiers vu l'importance de leur travail face à la prolifération du terrorisme. Un syndicat décide de refuser l'accord et d'abandonner la table de négociations sans compter l'avis de ses collègues. Cette fois ci par contre il ne s'agit pas d'un petit groupe de syndicalistes mais de la SNFSI. Une proteste avec des slogans politiques presque anarchistes commence. Malgré la violence de l'action, sa politisation et le manque de respect des accords pris, la SNFSI continue à manifester et à boycotter une prise de décision unitaire et l'UNSFST et le SCAGUI sont obligés d'interrompre la longue alliance avec cette dernière pour sauver le sauvable et achever les négociations. Cet exemple, qui dévoile l'importance et l'intérêt de défendre des positions particulières et de rester donc fragmentés au détriment d'un gain collectif est très mauvais mais en même temps très réaliste.

En effet, si le dialogue concernant des revendications de base a échoué de façon tellement facile, le débat qui devait se construire autour de la réforme complète du système des forces de l'ordre n'a bien évidemment même pas commencé. Plusieurs groupes syndicaux ont combattu et ont revendiqué l'importance fondamentale de ce processus de changement, mais successivement leur discours est resté une vitrine vide et une représentation décalée d'une réalité dépourvue de changements.

Quelles sont alors les raisons qui ont empêché un accord constructifs entre les syndicats ? Quelles

³¹ SOUDANI, Seif. Les syndicats de police ou l'ultime dérive du corporatisme. *Nawaat* [en ligne]. 28 février 2016. Disponible sur : <https://nawaat.org/portail/2016/02/28/les-syndicats-de-police-ou-lultime-derive-du-corporatisme/>. [consulté en février 2016].

les raisons qui ont caché un esprit de revendication corporatiste derrière une fausse volonté de réforme démocratique?

Tout d'abord, comme on vient de le dire, la volonté des grandes unions syndicales de reformer et de trouver un accord avec les groupes plus petits ne s'est jamais vraiment manifesté. Malgré une politique syndicale pour le changement, dans la pratique l'action du SCAGUI, de la SNFSI et de la UNSFST n'ont fait que lutter à une échelle plus larges pour les mêmes causes et avec la même ligne utilisée par les syndicats plus particuliers.

En deuxième lieu, une faiblesse du gouvernement causée par la menace terroriste et l'instabilité post révolutionnaire a été retenue une occasion fondamentale. Les policiers en ont profité pour l'acquisition de nouveaux droits ; pour se protéger d'une progressive délégitimation et des critiques d'un système de plus en plus conscient de leurs dysfonctionnement ; pour détourner l'attention d'une condition d'inefficacité et de déstructuration augmenté avec le chaos de la transition démocratique et de l'action syndicale même.

Le mouvement syndical au début était servi à propager l'idée et la possibilité d'un travail de réforme efficace accompagné par certains gains. La police était prête à changer lorsque la dictature de Ben Ali termine. Cependant le système syndical, avec sa structure et son pluralisme exaspéré comprend bientôt que ce discours optimiste de réforme peut rester sur la carte et qu'il ya l'espace pour des revendications individuelles et segmenté. Ces dynamique, miroir d'une police et de syndicats pourris de l'intérieur, ne font qu'amplifier les dysfonctionnements au sein de l'institution policière : la fragmentation augmente et la défense d'intérêts isolés devient corruption et clientélisme à plusieurs niveaux.

Les agents disent défendre leur statut et leur indépendance du nouveau pouvoir politique pour montrer être disponibles à la réforme et à se transformer en force neutre, républicaine, au service des citoyens. Cela est la mensonge plus grande du discours syndical : c'est la vitrine d'une volonté jamais réalisée, qui cachera la protection de la liberté et de l'exception des policiers et certains dynamiques d'intérêts qui de politiques se sont transformés en économiques. En réalité les groupes syndicaux continuent à éviter la collaboration et à retarder le changement à travers une stratégie double face.

Malgré le progressif développement et le succès que les leaders syndicaux ont parmi les policiers , tout discours et ligne d'action unitaire, active et optimiste autour de la réforme et des autres négociations en jeu cachent des mécanismes de déviation interne de plus en plus forts. Aux

dysfonctionnements existant après des années de dictature le travail syndical avec sa stratégie hypocrite provoque dans les forces de sécurité d'autres dégâts. Les policiers se mêlent progressivement à des intérêts économiques liés au monde de l'entreprise et du commerce ; la corruption et le clientélisme dans la chaîne de commandement augmentent et profitent d'un manque de contrôle que les syndicats n'ont jamais dénoncé ; Le ministère de l'intérieur continue à être colonisé par les partis au pouvoir et à gérer le système sécuritaire de façon autoritaire et antidémocratique dans les moments de crise ; l'action policière continue à être inefficace et à ne pas respecter les libertés fondamentales des citoyens.

L' action commencée pour achever une réforme structurelle devient bientôt la source de failles de plus en plus graves. Les forces de sécurité restent décalées de la réalité et renfermées sur elles même et sur leurs déformations. Les policiers s'isolent de plus en plus des citoyens.

Si dans le paragraphe suivant on verra que tout ce processus a bien des raisons politiques et sociologiques, successivement on expliquera aussi que ces dynamiques négatives ne sont pas seulement le résultat d'une action syndicale pourrie, mais d'un manque de volonté politique de faire déboucher la réforme des forces de l'ordre.

3.3: l'échec de la réforme et le rôle du syndicat: un point de vue sociologique.

Pourquoi l'action du syndicat de police et d'autres acteurs a échoué de façon tellement éclatante dans la réalisation de la réforme? Pourquoi les syndicalistes ont menti sur eux même, sur les forces de sécurité, les acteurs politiques et les citoyens?

D'abord il faut dire que les syndicats ont projeté une réforme irréalisable dans les temps décrits et dans une période comme la période post révolutionnaire. L'instabilité politique, le choc général après la chute d'un régime duré très longtemps, l' inexpérience de syndicats encore jeunes ont ralenti le changement. Et c'est normal car le changement reste quelque chose de complexe.

Selon les études de Michel Crozier et Edhard Friedberg ³²par exemple le changement est un

³²ATTAL, Yann. *Michel Crozier, Erhard Friedberg, l'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*. [en ligne]. Disponible sur internet : http://mip-ms.cnam.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1295877017933.

phénomène qui touche le système d'action : tout le système d'action doit se transformer avec de nouveaux rapports humains et de nouvelles formes de contrôle social. La transformation se base sur un processus collectif où les différentes ressources et capacités changent la façon d'interagir pour réorienter le système. Orienter et déclencher le changement n'est pas facile parce que la réforme ne se base pas sur des simples modifications mais sur un travail humain collectif de coopération et négociation.

Selon les contextes et le type d'interactions, il peut y avoir une rigidité organisationnelle envers le changement.

Comme l'affirment par exemple les études de Rober K. Merton³³ et de ses successeurs, dans le cas d'une institution touchée par des dysfonctionnements et des rigidités structurelles il faudra pas réformer avec des règles abstraites, impersonnelles, et hors contexte parce que sinon la même institution ne pourra pas ou plus répondre aux demandes des usagers, et elle se bloquera. Cela s'est passé par exemple pour la police tunisienne, qui a été poussée à une réforme totale sans comprendre le besoin de se transformer progressivement et de savoir comment et pourquoi changer ses procédures. Cela a été aussi le facteur qui a empiré le statut de cet institution dans les dernières années en l'éloignant des citoyens.

A part une rigidité organisationnelle, une résistance au changement peut exister aussi, dans certains cas de réforme institutionnelle. La plupart des fois, les institutions qui doivent subir un changement y sont favorables, mais en même temps elles peuvent pas effacer tout d'un coup les modèles ou pratiques qu'ils ont adopté dans leur passé. Le poids des habitudes, de leur culture et de leurs expériences passées est fort, et du coup elles réagissent avec désarroi, inquiétude, peur de ne pas réussir le changement, peur de rien gagner de la nouvelles donnée qu'elles vont envisager ou plutôt manque de conscience de ce qu'elles vont gagner après la réforme.

Le changement souvent vient avec une crise culturelle, comme en Tunisie : le fonctionnement quotidien et habituel est perturbé et les institutions doivent glisser d'un modèle à un autre sans savoir vraiment comment. La peur de perdre la sécurité, l'expérience, la compétence mène à un besoin de tout contrôler, parfois de faire échouer le changement ou retourner aux vieilles habitudes plus que pratiquer les nouvelles.

Le changements trouve plein d'obstacles pour se produire, obstacles individuels ou structurés dans l'organisation. En Tunisie, dans le cas de la réforme des forces de sécurité, pas mal d'éléments

33BENGOUFFA, Abdessamed. *La problématique du changement : entre concepts et réalités*. [en ligne]. Mémoire de l'ENSP, diplôme de praticien médical inspecteur. Alger : ENSP, 2005. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/09/08/1531/m_la-problematique-du-changement-entre-concepts—realites2.html. [consulté en février 2016].

étudiés par les sociologues dont j'ai parlé se sont produits : la réaction émotive ; le poids des habitudes existant pendant la période du régime ; les dysfonctionnements structurels ; le manque de prise en compte que la police n'est pas une machine à transformer mais un ensemble d'être humain qui doivent entreprendre un processus systématique ; le manque d'habitude d'agir de façon autonome des policiers ; enfin une possible volonté de faire échouer la réforme ou de promouvoir un faux changement pour manipuler le système et rester dans une position indépendante.

Alors la question à se poser est la suivante: Dans quels cas le changement fonctionne et comment pourraient agir le syndicat, le gouvernement et les forces de police en Tunisie pour faire évoluer leur processus de mutation ?

Tout d'abord le changement ne se décrète pas, il est pas établi de manière unilatérale et il a besoin du temps et des conditions favorables.

Les étapes du changement et ses conditions doivent être respectées, et il y a la nécessité de créer le désir de changer car c'est une production collective et non décidée simplement par le haut.

Enfin les participants au travail d'une institution comme la police tunisienne ne peuvent pas être retenus comme des simples exécutants mais comme des êtres humains aussi, avec leur vie, leur émotions et leur rôle dans la société moderne, et passée.

Dans la réforme des forces de sécurité tunisiennes il y a des difficultés, des blocages, des mauvaises habitudes, des manipulations et des points dans la structure qui sont difficilement réformables, mais avec un travail intelligent et avec de la patience ce changement serait possible et dans le futur la résistance et la rigidité de l'institution pourraient être éliminées.

3.4 L'échec de la réforme et le manque de volonté politique.

On a expliqué l'avortement de la réforme policière selon plusieurs points de vue. On en a vu les causes et les conséquences. On a affirmé que à part les divers facteurs socio politiques, la fin de la réforme du système sécuritaire est dépendu fortement des déformations dans l'action des policiers et de leurs syndicats. Pour conclure il faut ajouter qu'un manque de volonté politique a existé et existe aussi et qu'il a eu un poids dans le blocage des transformations structurelles et fonctionnelles.

Les partis politiques au sein du parlement n'ont jamais formulé des projets de loi ou des modifications constitutionnelles significatives en matière de réforme de la police. Du point de vue pratique le gouvernement, après la révolution, avait d'autres questions plus importantes à résoudre, et il faut pas nier que l'anarchie post révolutionnaire a poussé à plusieurs reprises le ministre de l'intérieur à faire un usage un peu plus autoritaires des forces de l'ordre pour limiter les protestes et les désordres. Quand la dictature est terminée et plusieurs droits ont été ouverts aux policiers, le droit syndical par exemple, une volonté de changer les choses était présente, mais les sommets du pouvoir n'ont jamais donné un coup de pouce décisif à ce processus.

Les syndicats se sont alors occupés d'autres problématiques et les citoyens sont restés dans une position d'insatisfaction importante. Aujourd'hui le gouvernement est obligé de prendre en compte les revendications syndicales des forces de sécurité car elles ont un rôle central dans la lutte contre le terrorisme. Certains institutions syndicales profitent de cette faiblesse du système politique de façon négative, d'autres essaient d'en profiter pour chercher un dialogue en direction de la réforme envisagée au début. Plusieurs policiers et politiciens ont compris que le projet de réforme initial pourrait être utile non seulement à améliorer l'efficacité des forces de l'ordre dans la lutte contre le jihadisme mais aussi à en augmenter la légitimité dans leur relation avec la population. Pour cela, ces derniers temps, certains syndicats et certains partis politiques déterminés à améliorer le système et la politique sécuritaire tunisienne de façon globale, ont recommencé à discuter. Peut être ce dialogue débouchera bientôt dans une nouvelle proposition de réforme. Peut être la volonté de réforme des policiers et du pouvoir politique est simplement une illusion.

Troisième partie : le terrorisme, bombe à retardement de la réforme policière.

Le problème du terrorisme est une question qui a touché la Tunisie déjà dans les années de la dictature de Ben Ali et qui aujourd'hui est en train de monter en puissance. Un terrorisme purement tunisien travaille en coopération avec des réseaux et des groupes régionaux et internationaux d'une certaine importance et dans l'ensemble ce phénomène menace la stabilisation du pays.

Les outils et stratégies d'actions des terroristes, la situation géopolitique des pays frontaliers, l'internationalité de cette mouvance et en particulier la peur du peuple et du système politique tunisien d'une transformation de la Tunisie en territoire partie du grand « état islamique » , ont poussé les institutions tunisiennes à formuler des tactiques de riposte.

D'un côté une loi a été adoptée en juillet 2015 , pour stigmatiser le crime terroriste et le mot terrorisme en soi même, d'un autre côté des politiques pratiques ont été mise en place pour permettre aux forces de sécurité intérieure et à l'armée de contraster cette menace, par exemple la construction d'un mur traversant la frontière entre Tunisie et Libye et empêchant le passage d'armes, de terroristes et de trafiquants.

Cette stratégie de riposte a été formulé pour réparer à des erreurs politiques passées et à un manque de réaction des forces de l'ordre dans la période post révolutionnaire. L'avortement de la réforme de la police a causé aussi la croissance du phénomène terroriste.

Des équipements et des outils plus modernes ont été accordés aux forces de police ; d'autres décisions ont été prises mais il manque encore une politique de sécurité plus globale et efficace, une coordination entre police et armée et une utilisation stratégiques des services de renseignements.

Les citoyens ont compris que, avec l'excuse du terrorisme la police n'a fait que augmenter ses pouvoir. Les questions de sûreté intérieure et extérieure et de sécurité des citoyens à l'égard de terroristes a alimenté la protection de ces forces. Cet acteur a pu éviter d'achever sa réforme, en renforçant son contrôle et sa puissance sans vraiment améliorer son action. Cela en complète antinomie à une armée fonctionnant, globalement efficace et toujours prête et disponible dans le cas de menace.

Pourquoi alors les institutions ont elles développé un système sécuritaire dans lequel la police , au lieu qu'évoluer son rôle augmente aussi son contrôle ? Comment cela mine la réforme policière et les liberté des citoyens dans le nouvel état de droit ?

Pour répondre à ces questions il faudra analyser dans un premier chapitre l'émergence, ou plutôt la résurrection du terrorisme en Tunisie.

On traitera ensuite, dans un deuxième chapitre, la nature du terrorisme tunisien aujourd'hui.

Enfin, dans un troisième chapitre on parlera de la stratégie sécuritaire envisagée par le gouvernement dernièrement, de comment elle s'est retrouvée partagée entre répression et démocratie et de comment elle a retardé la réforme des forces de l'ordre en leur donnant un plus de pouvoir et contrôle.

Premier chapitre : histoire et causes du phénomène terroriste.

1.1 Histoire et évolution des violences politiques.

L'intégrisme religieux musulman, l'émergence du salafisme et d'autres courants extrémistes et la propagation du terrorisme et du jihadisme sont des phénomènes de fondamentale importance dans notre époque, des phénomènes internationaux qui naissent dans des pays musulmans pour attaquer ensuite l'occident et d'autre région du monde.

Le terrorisme islamiste, qui naît dans les années '70 et '80, se développe petit à petit dans plusieurs pays musulmans pour des raisons parfois historiques, parfois économiques, toujours du à une haine de ces états à l'égard de la civilisation occidentale et sa politique de violence et ingérence.

Le message religieux, de plus en plus intégriste est mêlé à un message politique qui varie selon la région et le pays, et est propagé par des mouvements politico religieux comme Al Qaida, Hamas, les frères musulmans, Hezbollah, les talibans afghans et pakistanais et dernièrement l'État Islamique.

Ces groupes de salafistes, qui se lient à certains imams et à certains courants comme la Hanbalite et la Wahhabite en Arabie Saoudite, choisissent la jihad et la violence comme stratégie d'action.

Des attentats, des enlèvements de personnes et d'autres violences sont le moyen pour diffuser un message religieux radical et pour affirmer une nouvelle organisation politique qui va au delà des frontières. Une organisation voulue par dieu pour le bien de la communauté musulmane et qui sera dirigé par ceux qui résisteront. Ce message a été plusieurs fois nié par les plus importants représentants de l'islam moderne en occident et non.

Aujourd'hui en Tunisie quand on parle de terrorisme on parle d'émergence, mais il faudrait l'appeler

plutôt une résurrection.

Résurrection puisque la présence de foyers de terroristes en Tunisie n'a pas commencé après la révolution mais bien avant, et leur présence a vécu différentes phases évolutives dans l'histoire du pays. Le terrorisme tunisien n'a jamais été puissant et diffusé comme dans d'autres états musulmans. Les terroristes en Tunisie ont essayé de bouleverser la dictature de Ben Ali avec des coups importants mais désorganisés et éparpillés dans le temps. En plus, le seul vrai mouvement islamiste sur la scène politique tunisienne a bientôt changé sa stratégie d'action et avec le temps s'est transformé en parti légal, modéré et aujourd'hui actif dans le gouvernement.

La révolution et la chute de ben Ali ont sûrement causé une croissance des actes terroristes avec plusieurs enlèvement de personnes, attentats, assassinats politiques et un dur affrontement entre forces de sécurité, armée et les groupes armés qui opèrent dans la région du Chambi et ailleurs. Pour la première fois les groupes jihadistes ont cherché une matrice étrangère à l'échelle régionale et internationale. Cette violence a causé des dégâts importants en perte de vie humaine et en matériels et un blocage du processus de transition démocratique dont les terroristes ont profité.

Depuis 2011 jusqu'à aujourd'hui on a assisté à des épisodes violents qui ont montré la montée en puissance du phénomène, comme par exemple : l'attaque de l'Ambassade des États-Unis ; l'assassinat de Chokri Belaid le 6 février 2013 ; le début des effritements au mont Chambi à la frontière algérienne, en avril 2013 ; l'assassinat de Mohamed Sboui le 2 mai 2013 tué par Ansar el Charia ; l'assassinat de Mohamed Brahmi, représentant du parti Attayar el chabi, le 25 juillet 2013 ; la tentative de porter atteinte à la rente touristique à travers les attentats manqués de Sousse et de Monastir ; les événements de Raoued, et enfin le faux barrage à Jendouba.

L'instabilité politique interne et régionale de la période après les révolutions, les problèmes économiques et sociaux, un système sécuritaire dont les forces ne se reforment pas et dont les stratégies ne sont pas assez efficaces sont des éléments qui n'ont fait qu'augmenter la menace jihadiste depuis 2011.

Malgré cette intensification du phénomène dans les dernières années il faut compter, comme on a déjà dit, que le terrorisme n'était pas une problématique inconnue pour la Tunisie avant 2011³⁴. Une escalade croissante de violence politique touche le pays déjà du 1980 au 1987, escalade qui est commencée avec le coup de Gafsa et qui est terminée avec la prise du pouvoir par Ben Ali, qui de

³⁴HADAD, Brahim. Le terrorisme en Tunisie. *Nawat*. [en ligne]. 27 juillet 2014. Disponible sur : <https://nawaat.org/portail/2014/07/27/le-terrorisme-en-tunisie/>. [consulté en mars 2016].

façon autoritaire a reporté le pays à l'ordre. Une deuxième période, de 1995 au 2007, est marquée par le déroulement d'attentats éparpillés dans le temps, du coup contre le poste de la garde nationale dans la région de Gafsa, au coup à l'île de Djerba en avril 2002 et aux attaques de Soliman en 2007. Ces événements ils ont pas de soutien auprès de la population. Au contraire les islamistes restent seuls dans leur action et le système policier de Ben Ali arrive à éradiquer les foyers existants. La dernière période affecté par la violence est enfin celle de 2011 jusqu'à aujourd'hui, avec les épisodes dont on a parlé dessus et dont le climax est : l'assassinat de Chokri Belaid, représentant du parti el Watad en février 2013; les attentas de Sousse le 26 juin 2015 et au musée de Bardo le 18 mars 2015 ; et aujourd'hui l'entrée de groupes de salafistes à Ben Guerdane à travers la frontière avec la Libye.

Quand on traite la problématique de la violence politique en Tunisie, surtout par rapport au passé, il faut faire une parenthésé à propos de l'islamisme tunisien et du rôle du parti Ennahda en relation aux questions de terrorisme³⁵.

Ennahda, avant d'être un parti religieux modéré et légaliste, naît comme un mouvement de tendance islamique illégale en 1981. Ce mouvement capte depuis sa naissance les idées politico religieuses conservatrices qui s'étaient diffusées au sein des mosquées et des universités pendant la décennie précédente la suite de la révolution en Iran et de la naissance des frères musulmans.

Le mouvement essaie de devenir un vrai parti politique en 1981 mais le ministère de l'intérieur refuse la demande de légalisation et commence à en arrêter les leaders. Malgré le MTI ait un bon consensus et il affirme d'être contraire aux violences, sa caractérisation reste islamiste et le tentative de coup d'état en 1987 sera lié à ce groupe politique, infiltré dans l'armée.

Quand Ben Ali prend le pouvoir en novembre 1987, avant que le coup d'état des islamistes ait lieu, il décide d'intégrer dans le jeu politique les différents partis d'opposition et d'en libérer les leaders en prison. Le MTI, représenté depuis sa naissance par le professeur Rachid Ghannouchi et déjà appelé Ennahda, n'est pas encore légale mais peut entrer sur scène, participer au dialogue institutionnel et aux élections de 1989. Les élections sont gagnées par le parti de Ben Ali bien évidemment. Le régime, avec les forces de gauche, commencent à craindre une future instabilité politique causée par la montée en puissance du parti islamiste, qui devient le premier parti d'opposition, et pour cela la répression recommence. Ghannouchi, malgré le consensus acquis, se voit obliger à partir en exil. Ennahda disparaît de la scène politique tunisienne jusqu'en 1999.

35GUILLEMOT, Clément. L'islamisme tunisien d'ENNAHDHA. *Les clés du Moyen Orient* [en ligne]. 12 juillet 2012. Disponible sur : <http://www.lesclesdumoyenorient.com/L-islamisme-Tunisien-d-Ennahdha-d,1072.html>. [consulté en février 2016].

La lutte du système politique à l'extrémisme religieux, à l'incitation au fanatisme et à des possibles actes terroristes se durci et plusieurs épisodes de violences et d'autres tentatives de coup d'État sont endossés à ce parti. En 1992 un procès implique tous les autres chefs du mouvement, ce qui les pousse à partir en exil à l'étranger eux de même.

De l'étranger, pendant la longue période d'exil, le parti continue à modérer son message. Il commence à condamner le terrorisme, à se rapprocher de l'opposition de gauche et à défendre l'idée d'une démocratie et de la fin de l'autoritarisme en Tunisie.

Ghannouchi, à travers ses messages au peuple tunisien dans les journaux européens, prépare sa future rentrée et commence à traiter des thèmes d'importance comme la société civile, la séparation des pouvoirs, les droits de l'homme, le pluralisme, l'alternance, et la place de la femme dans la société tunisienne. Malgré tout ça, la profonde sécularisation du pays mise en place dans le passé à travers les politiques de Bourguiba et Ben Ali, reste un point problématique pour le leader de cette mouvance.

L'action du ministère de la justice et du pouvoir politique à l'égard des détenus du parti se doucit pendant les années 90 et 2000. Le parti persiste dans la propagation d'une vision modérée, démocrate et libertaire, loin des violences politiques du terrorisme et du conservatisme initial. Ghannouchi parle encore aux tunisiens, au régime, aux autres partis politiques. Il participe à la vie politique de son pays même de l'Angleterre.

Ce sont les événements de janvier 2011 qui donnent enfin l'occasion à ce groupe politique de rentrer dans le débat politique du pays: la chute de Ben Ali et les successives élections de l'assemblée constituante donnent au mouvement un nouveau rôle dominant dans le processus de transformation du système politique. Le parti est enfin légalisé et aux élections il gagne 89 députés en devenant la première force politique tunisienne. Le gouvernement de transition démocratique est guidé par Hamadi Jebali qui prône avec Rachid Ghannouchi la naissance d'une république et d'un état de droit. Le parti reste attaché à un message religieux mais il essaie de travailler de façon consensuelle avec les deux autres partis gagnants aux élections, le congrès pour la République (CPR) de Mohammed Abu et Ettakaol dirigé par Mustapha Ben Jaafar. C'est pas une république islamique qui est en programme mais une république laïque, liée aux valeurs de l'islam et ouverte à l'économie capitaliste.

1.2 Les causes de prolifération de la menace terroriste.

Pour comprendre l'évolution et l'affirmation du terrorisme jusqu'à sa caractérisation moderne, il faut analyser certains facteurs internes socio économiques et certains erreurs politiques qui ont déterminé le développement de la menace et la croissance des violences .

Depuis les années 80 des facteurs idéologiques et socio-économiques, comme la pauvreté, le chômage ou la peur de l'avenir, ont permis au terrorisme et à l'extrémisme religieux de manipuler beaucoup de jeunes. Les mêmes facteurs ont repris d'importance après le janvier 2011, accompagnés par le désordre et l'anarchie politique du processus de création démocratique et la faiblesse du système sécuritaire. De cette façon les foyers terroristes ont proliféré et la libre circulation des criminels, la délinquance et la contrebande se sont développés.

Malgré la facilité des groupes extrémistes tunisiens et étrangers de faire des manipulations politiques, les épisodes de violence qui se sont déroulés après la révolution, en particulier les assassinats politiques, ont rendu les citoyens et les institutions conscients de la menace, même dans des milieux islamistes. Ces violences ont poussé les sommets à revoir et renforcer le rôle de l'armée et des forces de sécurité intérieure.

Quels sont alors les erreurs politiques qui ont déterminé la croissance du phénomène terroriste ?
quelles les erreurs qui ont accéléré l'enracinement d'un jihadisme³⁶?

- D'abord , la dictature du régime de Ben Ali a augmenté au fil des années l'émergence du terrorisme et la radicalisation d'une minorité de la population, à travers sa politique globalement répressive des pratiques religieuses et de l'Islam politique en général. Malgré cela le phénomène n'est pas comparable à la situation moderne du point de vue quantitatif et qualitatif.
- Après la chute du régime, une amnistie générale a gracié tous les prisonniers dits d'opinion, compris ceux qui avaient été condamnés pour terrorisme. Cette décision, qui a longtemps été regrettée par les institutions, a permis la libération et la libre circulation de véritables criminels et d'anciens terroristes très dangereux.
- Ces mêmes terroristes ont ensuite pris très vite le contrôle de mosquées de façon illégale ; ils ont

³⁶BEN ABDESSELEM, Selim. La Tunisie face au terrorisme : le prix d'une succession d'erreurs. *Iris* [en ligne]. 29 juin 2015. Disponible sur : <http://www.iris-france.org/61716-la-tunisie-face-au-terrorisme-le-prix-dune-succession-derreurs/>. [consulté en février 2016].

commencé à faire des cours d'apprentissage du coran dans les écoles, et des activités caritatives sans contrôle pour endoctriner la partie la plus faible de la population.

- A l'étranger, l'intervention franco-britannique en Libye en 2011 sous les troupes de l'OTAN a causé l'implosion de l'état libyen et la prolifération de groupes terroristes liés aux jihadistes de l'état islamique. Ces groupes ont commencé à traverser la frontière tunisienne pour exporter armes et violence dans le territoire de ce pays causant une grave crise sécuritaire, plus grave de celle qui se développera en 2013 à la frontière algérienne du mont Chaambi.
- Enfin, avec un tel contexte, surtout étant la Tunisie dans une phase de transition démocratique fondamentale, de 2011 à 2014 le parti islamiste Ennahda a montré un certain laxisme à l'égard des organisations jihadistes et intégristes et une ambiguïté sur sa volonté de lutter contre cette menace. Le parti intégrant la troïka, aux élections de 2014 per une partie de son électorat à cause de cela. Toutefois il reste clairement un ennemi politique des terroristes et grâce à cet élément il reste un acteur fondamentale dans la nouvelle donne politique, en étant le seul en plus à pouvoir dialoguer avec les factions islamistes libyennes modérées.

Dernièrement, le système politique, après avoir compté ces erreurs a commencé un durcissement de son action et un renforcement de l'appareil sécuritaire, surtout sous le gouvernement de Mehdi Jomaa. On verra dans le troisième chapitre comment la politique a voulu réparer à ses failles passées, comment elle a changé ses principes de riposte pratique et stratégique et comment elle s'est développé pour affronter les défis posés par le nouveau visage du terrorisme tunisien.

Deuxième chapitre : La nature du terrorisme tunisien.

2.1 : Caractéristiques fondamentales du terrorisme tunisien.

L'étude de la nature du terrorisme tunisien est fondamental pour les institutions, les forces de l'ordre et l'armée, au but de comprendre quel type de stratégie et d'outils utiliser dans leur riposte.

Cet étude est important pour nous aussi, pour savoir à quelle profondeur et à quel niveau de danger cette menace se développe, et quel espoir la Tunisie a d'achever positivement sa transition politique

sans compromissions.

A la base, les groupes terroristes purement tunisiens opèrent dans différentes régions et se sont renforcés après la révolution grâce aux facteurs qu'on vient d'analyser.

Le phénomène intégriste tunisien est lié à des groupes jihadistes et salafistes qui s'inscrivent dans un contexte géopolitique régional et international et qui sont montés en puissance depuis la naissance de l'état islamique et l'enlisement de la guerre en Syrie.

Analysons d'abord les groupes purement tunisiens.

Le terrorisme tunisien a eu la particularité n'être jamais constant et violent comme dans d'autres pays, vu la sécularisation du pays et la distance que le seul parti islamiste existant sur la scène politique a petit à petit exprimé à l'égard de ce type de violences. Les premiers terroristes agissent sous le régime de Ben Ali à plusieurs reprises, avec des épisodes de terreur éparpillés entre les années 80 et 90. Le terrorisme à ce moment là était orienté à bouleverser la dictature en profitant de la crise de valeurs et de différents problèmes socio économiques . Ben Ali arrive constamment à réprimer les attaques et à rétablir l'ordre politique après des brefs passages de chaos et d'instabilité.

Après la révolution l'installation de nouveaux groupes est augmentée. Le trafic et contrebande d'armes de la Libye ont facilité la prolifération de foyers et une guérilla presque quotidienne contre la police et l'armée est commencée sur la frontière algérienne, dans la région du Mont Chaambi.

Dans cette dernière région sont présents pas mal de groupes jihadistes qui n'ont jamais été totalement éliminés.

Les hommes qui y travaillent font partie à la base de plusieurs groupes différents. Il y a des combattants de la katiba Tarik ibn Ziad, dirigée avant par Abou Zeid. Ce dernier était un des chefs d'Al-Qaïda au Maghreb islamique, qui après l'intervention française au Mali ont rejoint les salafistes tunisiens pour se mettre à l'abri de la guerre. Il y a aussi des Algériens de la ville de Batna, toujours à la frontière , et des Tunisiens qui ont combattu en Syrie.

En 2013, à ce noyau s'y ajoute la Okba Ibn Nafaâ, qui se définit la branche tunisienne d'AQMI.

Ces groupes de base comptent pas beaucoup de jihadistes, mais ils ont su créer des cellules dans toute la Tunisie, y compris en ville.

La plupart des armes est fourni par la branche algérienne d'Al-Qaïda et par des contrebandiers libyens. Les combattants sont experts dans le combat en milieu désertique et ont appris des Algériens l'utilisation des IED (engin explosif improvisé). Les engins artisanaux sont enfouis sous terre et explosés à distance au passage des soldats ou des forces de l'ordre, leur première cible. Cette technique, comme d'autres, relèvent des talibans en Afghanistan et des islamistes en Algérie.

La classe sociale ou l'âge sont pas importants pour comprendre les milieux de provenance des terroristes. L'important est plutôt de comprendre la dimension réduite des groupes qui travaillent dans ce domaine, et leur clandestinité. Enfin l'élément principal à prendre en compte est la coopération et le travail en réseau avec les groupes jihadistes qui agissent à l'échelle régionale et internationale, un élément dont on a déjà remarqué l'importance. Sur cela, on expliquera dans le paragraphe qui suit le poids du contexte géopolitique et les liaisons des groupes terroristes tunisiens avec les organisations régionales et internationales.

2.2 : Le poids du contexte géopolitique et les relations avec le jihadisme international.

Si on bascule notre point de vue de l'échelle étatique à une plutôt régionale et internationale on comprend mieux les dynamiques et les mécanismes de fonctionnement du terrorisme tunisien.

Le jihadisme est en soi un phénomène international. En plus le contexte géopolitique qui entoure la Tunisie n'est pas l'un des plus stables. L'instabilité du Sahel ; la déstabilisation Libyenne avec la prolifération de la menace terroriste et des armes à la frontière ; la crise Algérienne à la veille de l'élection présidentielle du 17 avril 2014 ; l'augmentation du crime organisé et du marché noir ; la crise politico économique européenne et les tensions au Moyen Orient ont représenté la base d'éveil du phénomène et un défi important pour une démocratie en devenir comme celle tunisienne³⁷.

La fragmentation de l'ordre régional du aux bouleversements politiques du printemps arabe ont causé la montée en puissance définitive du radicalisme islamiste et du jihadisme.

A l'Est de la Tunisie, la Libye est un état affaibli par plusieurs risques de fragmentation du paysage politico-militaire. La Libye ne menace pas seulement la sécurité du Maghreb mais du Sahel aussi car la criminalité et plusieurs jihadistes du nord du Mali ont replié vers le sud libyen, avec des groupes de vétérans du GICL qui se sont établis en Cyrénaïque. Ces groupes sont en train de se déplacer au nord aussi, dans les environs de la ville de Derna. Ce couloir basé sur l'axe Libye – Sahel est l'un des plus dangereux à cause de ses trafics illégaux en direction de l'Europe et à cause de la libre circulation des terroristes de différentes factions. De son côté la Libye, en dehors de ses

³⁷TAJE, Mehdi. Géopolitique de la menace terroriste en Tunisie. *Leaders* [en ligne]. 3 décembre 2013. Disponible sur : <http://www.leaders.com.tn/article/12754-geopolitique-de-la-menace-terroriste-en-tunisie>. [consulté en février 2016].

voisins, est désormais un état prêt à l'implosion comme l'Irak et la Syrie : les rivalités entre tribus de différente religion et de leurs respectives milices pour la domination du pouvoir et des ressources économiques est forte. Ces rivalités sont resté longtemps gelées durant la période Kadhafi, mais bloquent aujourd'hui le pays. Ni le Conseil National de Transition ni les gouvernements en place avant et après les élections législatives du 2012 n'ont pu dépasser ces éléments de crise. L'occident pense à intervenir militairement.

A l'ouest de la Tunisie, l'Algérie reste un point d'interrogation dans son future politique et sa relation avec les terroristes.

Au sud tunisien , dans la région du Sahel, au Niger, Tchad et Mali, l'instabilité et les menaces sont destinées à durer lointain. Le vide sécuritaire qui caractérise le Sahel, la crise libyenne, la phase de bouleversement politique qui perturbe tout le Maghreb et le danger d'ingérences étrangères, assure une longue période d'incertitude politique et sécuritaire. Au Sahel une menace salafiste qui est réelle et extrêmement politisée profite de toute problématique locale pour se développer et traverser les frontières ; C'est ici l'épicentre des forces jihadistes et des majeurs organisations terroristes régionales, qui travaillent en réseau avec des matrices de la terreur comme Al Qaida ou Deach. Dans ce cadre, on peut prendre comme exemple l'organisation AQMI.

AQMI est une organisation officiellement liée à Al-Qaïda, qui opère à l'échelle maghrébine et sahélienne et qui fait non seulement du terrorisme mais de la simple criminalité aussi. En 2007 le Jihad au Maghreb intègre Al Qaida et son but devient d'unifier les mouvements jihadistes maghrébins pour rejoindre une certaine grandeur et pour aider l'organisation mère à propager plus vite son message et sa doctrine. Cependant, le noyau de Al Qaida perd sa puissance avec la mort de ses leaders en 2002 et depuis, les branches locales de l'organisation profitent du désordre au Sahel et en Afrique du nord pour accomplir un travail criminel, de trafics et contrebande plus qu'un mission politique, idéologique et religieuse.

Dans des pays comme le Yémen, la Syrie, l'Irak ou le Liban, Al Qaida garde une volonté de renversement de pouvoirs chiites. Au Pakistan ou en Afghanistan, elle continue à alimenter le pouvoir des forces politiques islamistes. Mais le Maghreb et le Sahel restent des régions où les problématiques sont différentes et où le discours intégristes de base se perd dans la complexité de la réalité géopolitique existante.

A coté de AQMI, on trouve un autre mouvement qui s'est affirmé sur la scène du terrorisme régional, Ansar el Charia, né à trois mois de la révolution et lié à Al Qaida aussi. Cette organisation commence sa carrière dans le domaine de la terreur en 2013. Son chef est Abou Iyadh, criminel qui s'est fuit de la Libye pour se cacher en Tunisie, et dont le groupe s'est uni aux combattants du mont Chaambi vers la fin du 2012. Le groupe a été longtemps retenu le seul responsable de plusieurs attaques en Tunisie depuis début 2013, mais il faut affirmer qu'il est pas puissant comme les institutions tunisiennes le retiennent. En effet, beaucoup de militants d'Ansar al Charia sont partis combattre à l'étranger³⁸. Le reste de l'organisation s'est divisé entre une faction qui stigmatise la violence et les actes terroristes, une faction violente et proche de l'Aqmi et du Front pour la victoire du peuple du Levant (Jabhat al-Nusra), et une branche qui a décidé plutôt de se rapprocher aux positions de l'État islamique. La stratégie de Ansar el Charia reste aujourd'hui pas claire du tout: une certaine instabilité l'affecte en augmentant le risque d'action de ses branches les plus violentes. Plusieurs terroristes ont exprimé leur liaison à l'État Islamique dans la réalisation de certains actes de violence et le ce groupe favorise la montée en puissance de l'état islamique sur certaines régions de la Tunisie, raison pour laquelle un incroyable nombre de jeunes partent combattre la guerre sainte en Syrie, Libye ou Irak aujourd'hui.

De son coté Deach a revendiqué lui aussi des attentats indépendants en Tunisie et il a montré sa volonté de poursuivre sa mission d'endoctrinement idéologique et religieux sur ce terrain qui est devenu un cible idéal. L'attentat de Sousse et au musée de Bardo ont été l'indicateur d'une propagation des idées et de la stratégie de l'EI. Le fait que les tunisiens soient le contingent plus nombreux à rejoindre l'EI à l'étranger a été un élément de plus à faire trembler les institutions.

Depuis la fin du régime de Ben Ali, la Tunisie résiste avec force à la transition démocratique, à l'instabilité débordante des pays frontaliers et au problème du terrorisme locale, régionale et internationale. Personne sait combien encore ce pays pourra tenir à toutes ces menaces. Les organisations jihadistes changent chaque jour de stratégie, d'outils et équipements, d'alliance et de vocation politique ou religieuse : dans la montagne du Chaambi et dans la région de Kasserine, à la frontière avec l'Algérie, pas mal de combattants sont en train de bouger aujourd'hui pour commencer une guerre péri-urbaine ou urbaine, qui touchera non seulement les militaires et les policiers mais les citoyens aussi.

³⁸DIFFALAH, Sarah. La Tunisie face à la menace djihadiste : une cible de choix. *Le nouvel Observateur* [en ligne]. 19 mars 2015. Disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20150319.OBS4998/la-tunisie-face-a-la-menace-djihadiste-une-cible-de-choix.html>. [consulté en février 2016].

L'état et ses institutions seront capable de s'unir pour abattre ce danger et achever la construction de la seule démocratie issue du printemps arabe? le système politique peut maîtriser aujourd'hui le terrorisme? Les forces de l'ordre et l'armée travaillent selon une stratégie et avec des moyens satisfaisants ou pas?

Dans le chapitre suivant on verra quelle est la riposte de l'état tunisien face à toutes ces questions. On verra les failles et les qualités de la nouvelle politique sécuritaire et comment, en même temps, la stratégie anti terroriste a donné une hyper puissance à la police en causant un ultérieur blocage de sa réforme.

Troisième chapitre : Stratégie anti terroriste et renforcement des forces de police.

3.1 Efficacité de la nouvelle politique sécuritaire.

La stratégie anti terroriste et la politique sécuritaire qui ce dernier temps ont été mise en place par le gouvernement tunisien, se basent sur des éléments plus efficaces et d'autres plus faibles.

Le pilier fondamental du système de sécurité est une loi antiterroriste organique et complète qui crée un système de défense basé sur la coopération entre police et justice.

A part cette loi, on verra que les autres choix n'ont eu que des résultats limités dans la lutte au jihadisme.

La loi anti terrorisme, loi organique 22/2015 de lutte contre le terrorisme et de répression du blanchiment d'argent, est approuvée le 24 juillet 2015 après un long débat au sein du parlement et plusieurs modifications³⁹.

Au début du texte, dans son article 1, cette loi affirme que « elle vise à lutter et prévenir le terrorisme, le blanchiment d'argent, et à soutenir également les efforts internationaux dans ce domaine, conformément aux normes internationales et dans le cadre des accords internationaux,

³⁹Projet de loi organique N. 22/2015 relatif à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent. [en ligne]. 28 juillet 2015. Disponible sur internet : <http://www.legislation-securite.tn/fr/node/34061>. [consulté en février 2016].

régionaux et bilatéraux ratifiés par la République tunisienne ». « Les autorités publiques chargées d'appliquer la présente loi doivent respecter les garanties constitutionnelles et les conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées par la République tunisienne dans le domaine des droits de l'Homme, de la protection des réfugiés et du droit international humanitaire » affirme toute suite après son article deux.

Les articles suivant s'occupent de définir qu'est ce que le terrorisme et ses actes et à l'article 4 est introduit pour la première fois le rôle de la justice en éclairant que : « Les dispositions du Code pénal, du Code de procédure pénale, du Code de la justice militaire ainsi que les textes spéciaux relatifs à certaines infractions et aux procédures y afférentes, sont applicables aux infractions concernées par la présente loi, sans préjudice des dispositions qui lui sont contraires ».

Le texte continue avec son titre premier qui se penche sur la lutte contre le terrorisme et sa répression. Des définitions préliminaires sont faites concernant les personnes retenues des terroristes et les actes retenus des crimes. Le chapitre 2 du même titre traite le travail de la justice, du tribunal aux juges et procureurs, et les différentes peines sont décrites : il compare dans cette partie la surveillance administrative, la perpétuité et la peine de mort aussi. Cette dernière est gardée dans le texte, malgré plusieurs organisations internationales et l'opinion publique aient protesté et se soient montrées contraires à cette disposition.

Le chapitre successif, le numéro trois, traite le rôle et les pouvoirs des officiers de police judiciaire et de la police judiciaire militaire en relation au ministère de la justice. Ces acteurs principaux, sont accompagnés dans leur travail par un pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme, créé dans la circonscription de la Cour d'appel de Tunis. Ce pôle, a le droit de se « saisir des infractions terroristes prévues par la présente loi ».

Le cinquième chapitre, demeure ensuite un des plus importants, car après avoir établi des normes concernant la nature du terrorisme et la lutte au niveau judiciaire, il se dédie aux procédures pratiques et il traite les techniques spéciales d'enquête qui peuvent être utilisées par les tribunaux, les procureurs, la police et la police judiciaire en particuliers. Les techniques d'enquêtes permettent un contrôle fort et global des groupes terroristes et de la société civile aussi. Tout d'abord les policiers pourront utiliser les interceptions des communications. L'article 57 donne aux policiers la possibilité de s'infiltrer aussi à plusieurs niveaux en affirmant que « L'agent infiltré n'est pas pénalement responsable des actes accomplis sans mauvaise foi dans le cadre des activités nécessitées par l'opération d'infiltration ». De cette façon l'agent de police est plus libre dans son action et il peut recourir à la violence plus facilement si le cas lui demande. La dernière technique d'enquête est la surveillance audiovisuelle elle aussi important dans le contrôle de possibles

terroristes. A la fin du chapitre des dispositions sont prises pour éviter toute divulgation des informations recueillies à travers les enquêtes et des peines sont décidées pour l'agent de police, le juge ou quiconque rende publiques ces données.

Le texte continue avec son sixième chapitre. Dans cette partie « il est institué, auprès de la Présidence du Gouvernement, la Commission nationale de lutte contre le terrorisme , dont le siège et le secrétariat permanent sont assurés par la Présidence du gouvernement ». Cette commission est pour la plupart formée de ministres et travaille à l'échelle nationale régionale et internationale pour la lutte au terrorisme en coopération avec ses homologues étrangers, en respectant toute convention internationale ou déclaration onusienne.

Le septième chapitre passe à un autre thème, cet à dire la protection des acteurs qui combattent le terrorisme. Les normes plus importantes de cette partie statuent que « Sont prises les mesures nécessaires à la protection des personnes auxquelles la loi a confié la constatation et la répression des infractions terroristes prévues par la présente loi, notamment les magistrats, les officiers de police judiciaire et les agents de l'autorité publique. Les mesures de protection sont également applicables aux auxiliaires de justice, à l'agent infiltré, au dénonciateur, aux personnes endommagées, aux témoins et à toute personne qui se serait chargée à quelque titre que ce soit, d'alerter les autorités compétentes. Lesdites mesures sont étendues, le cas échéant, aux membres des familles des personnes visées aux deux alinéas précédents et à tous ceux pouvant être ciblés parmi leurs proches. Surtout dans les actions de la justice dans le domaine du terrorisme ».

Enfin, pour conclure, le neuvième et dixième chapitres traitent les infractions terroristes commises à l'étranger par des acteurs liés à l'état tunisien, l'extradition de leurs auteurs et la possible extinction des peines. Le Tribunal de première instance de Tunis, à travers les juges nommés au Pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme, est compétent pour connaître les infractions terroristes et les infractions connexes commises hors du territoire national. Le même tribunal peut demander l'extradition des criminels qui ont commis ces actes, sauf s'ils ont déjà été jugé avec une peine de perpétuité par l'état étranger.

Le texte de loi termine avec cela sur le thème du terrorisme et s'occupe ensuite du blanchiment d'argent. Dans un deuxième moment la norme retourne sur la problématique du jihadisme mais à propos de son financement, et du future contrôle des mécanismes de transaction qui pourraient le financer.

Au niveau juridique, cette loi demeure assez réussie. Elle décrit dans tous les détails un système sécuritaire fondé sur la cohabitation et coopération entre de la police, la police judiciaire en

particulier, le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur. Le volet qui devrait donner un nouveau souffle à la lutte anti terroriste par rapport à la loi adoptée par Ben Ali en 2003 est le volet concernant le contrôle des télécommunications⁴⁰. La cyber surveillance et l'analyse des réseaux sociaux, malgré le manque d'expérience des forces de police de ce point de vue, deviennent des nouveaux outils pour contrer la menace terroriste. En même temps certains articles concernant le TIC sont plutôt radicaux et minent fortement la liberté et la vie privé des internautes comme de citoyens normaux.

Dans la partie concernant ce thème, l'article 13 définit tout endommagement des réseaux de télécommunications ou des systèmes d'information comme acte terroriste, avec des sanctions allant jusqu'à 20 ans de prison et 100.000 dinars d'amende. L'article 15 bannit le transport de matériel électronique , informatique ou de logiciels liés à la fabrication et transport d' armes biologiques, chimiques ou nucléaires. L'article 30 ensuite affirme que toute manifestation en ligne en soutien aux groupes terroristes peut être considérée comme acte terroriste aussi et provoquer 5 ans d'emprisonnement ou une amende qui va de 5 à 10 mille dinars.

L'article 33 considère tant qu'acte terroriste le fait de fournir des équipements, des sites web, des documents ou des photos pour la réalisation d'un crime terroriste. L'article 49 permet donc au pole juridique de lutte contre le terrorisme de décider de la suppression ou la censure de toute donnée informatique reliée à ce type d'actes.

L'article 52 traite successivement des interceptions : il est établi que chaque interception peut durer un maximum de quatre mois sous permission du procureur de la république ou d'un juge d'investigation. Ce type de travail peut toucher les données de circulation, de l'écoute, de l'exploration des contenus des communications, et il doit être mené en collaboration avec l'agence technique des télécommunications, les opérateurs de télécommunications, les opérateurs des réseaux d'accès et les fournisseurs d'accès et service interne. Si les informations collectées ne sont pas utilisées dans un procès de justice, l'article 54 oblige à une protection de ces données selon les législations de protection de données personnelles.

Des interceptions, l'article 59 nous fait glisser sur le thème du contrôle audio-visuel : il est largement permis de filmer des personnes suspectes. Les moyens techniques déployés pour ce contrôle peuvent être utilisés dans des endroits privés ou publics, ou des transports privés ou publics et informer ou demander le consentement pour le faire ne sera pas obligatoire. Comme on avait

⁴⁰DHEMAIED, Marwen. Tunisie : Analyse TIC du projet de loi antiterroriste. *Tunisie Haut débit*. [en ligne]. 7 juillet 2015. Disponible sur : http://www.thd.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=4667:tunisie-analyse-tic-du-projet-de-loi-antiterroriste-1-2&catid=58:websphere&Itemid=88. [consulté en mars 2016].

déjà vu, la personne ou l'agent public qui diffuse intentionnellement les renseignements accumulés lors des opérations peut être condamné à 10 ans de prison même.

Pour conclure, le dernier article à mettre en relief est l'article 63, qui donne naissance à un comité national de lutte contre le terrorisme dont on avait déjà parlé avant. Ce comité peut proposer et débattre autour d'une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et peut coordonner une action avec ses collègues à l'étranger.

Malgré plusieurs points négatifs existent, pour la première fois le gouvernement et l'assemblée ont réussi dans la formulation d'une norme qui prend en compte chaque possible côté du phénomène jihadiste. Les définitions préliminaires de qu'est qu'un terroriste et quelle est son type d'action sont décrites par détail. Le système de travail aussi est soigné point par point pour un respect total des nouvelles règles démocratiques et des engagements internationaux concernant les droits de l'homme et les libertés individuelles. Chaque crime a sa peine et dans ce domaine le système politique montre une volonté punitive assez forte pour éradiquer le terrorisme de la base. Les techniques d'enquêtes permises aux forces de polices introduisent malheureusement un contrôle profond de la société civile, non seulement des groupes de salafistes à la frontière algérienne ou libyenne. Une limitation des libertés et des droits acquis avec la nouvelle démocratie pourrait être risquée. Mais cette ligne, selon le gouvernement reste nécessaire car les groupes terroristes, de plus en plus liés au contexte régional et international, pourraient changer de ligne d'action et se dévouer à une guerre péri urbaine qui vise les citoyens, après des années de guérilla isolée contre les militaires et les forces de police.

3.2 Les failles du système sécuritaire et les corrections à envisager.

3.2.1 Les défaillances de la stratégie globale.

Depuis la révolution, le sentiment d'insécurité est fort.

La réponse politique à tout type d'insécurité se n'est pas montré assez forte, ni suffisante : les citoyens sont resté déçus par la faiblesse des forces de police et par le manque de volonté et d'efficacité de l'action des institutions, qui ont perdu de plus en plus du respect et de considération.

L'échec du pouvoir actuel face au terrorisme a été remarqué d'abord dans la phase suivante la révolution, ou la responsabilité a été la plupart des fois endossée aux islamistes d'Ennahda présent en majorité dans l'assemblée constituante. Toutefois, même après l'adoption de la Constitution du 27 janvier 2014, les élections législatives et la formation d'un gouvernement des islamistes avec le parti Nida Tounes, les choses n'ont pas changées. Aucun empressement a été exprimé à l'égard du terrorisme, mais en même temps aucune action a touché ces organisations, mettant le système politique sous une lumière assez mauvaise.

Dernièrement le gouvernement et le président de la République ont décidé de donner un coup de pouce à leur stratégie en organisant une réponse d'urgence à coté d'un croquis de stratégie globale à long terme. Ce plan d'action a présenté pas mal de failles et le pays aborde aujourd'hui un débat très tendu sur les possibles corrections à envisager pour réussir à abattre la menace terroriste.

Une des corrections obligatoire à envisager sera la réforme des forces de sécurité qui pourrait régler la plupart des dysfonctionnements structurels qui minent la lutte anti terroriste aujourd'hui. Cette réforme est commencé, n'a jamais été réalisée et avec la nouvelle loi anti terrorisme, comme on verra, s'éloigne de plus en plus des espoirs des tunisiens.

Mais avant de parler de cela, d'autres failles doivent être analysées.

Les forces spéciales, l'armée et les forces de l'ordre malgré leur qualité sont aujourd'hui affaiblies plus que jamais, désorganisés et inefficaces du point de vue opérationnelle. Leur préparation n'est pas suffisante pour mener une guerre aux terroristes. Leur capacité de réponse ponctuelle est diminuée, leur chaîne de commandement ne fonctionne pas, leurs dispositifs de sécurité et leurs infrastructures stratégiques sont insuffisants. Tout ça on l'a pu remarquer à la suite des attentats du Musée de Bardo et de Sousse.

Ces forces ne sont plus capables d'anticiper ou identifier la menace, peut être à cause d'une certaine négligence ou de l'absence de services de renseignement anti terrorisme. Les forces spéciales n'arrivent pas à prendre en charge tout le système et la police, qui devrait le faire, n'arrive pas à être équipée ni déployée dans ce sens. Des équipements et de dons d'argent ont été envoyés en aide au gouvernement à ce but, mais le manque d'organisation, de préparation et de réforme de l'appareil ont volatilisés cet aide.

Cet inefficacité chronique a provoqué non seulement une crise au sein du système politique dans son choix d'une stratégie d'action, mais aussi une crise de confiance entre les citoyens et les forces de sécurité intérieure qui avait commencé à se développer déjà depuis la fin de la dictature.

Après avoir imposé l'état d'urgence et avoir mis en place d'autres décisions du Conseil supérieur de

la sécurité nationale, le ministère de l'Intérieur a pris des mesures plutôt judiciaires, comme l'assignation à résidence et la garde à vue pour des combattants rentrés de Syrie et d'autres possibles terroristes. Ces mesures ont sûrement aidé la police dans l'accomplissement de sa tâche, mais en général restent une solution incomplète puisque la justice, qui était une des responsables dans le contrôle de ces criminels, a commencé à traîner et à bloquer elle aussi la réussite de l'action du ministère et des policiers.

Dans l'ensemble, c'est clair que ces mesures prises par le Conseil supérieur de la sécurité nationale sont peut être efficaces à court terme mais pas à long terme. Il continue à manquer une stratégie globale qui décide par exemple si ouvrir les frontières ou pas ; si les surveiller ou les fermer comme on est en train de faire avec le fameux mur à la frontière avec la Libye ; comment équiper et recruter les agents spécialisés dans cette lutte et comment financer tout ça. La dispersion des moyens, l'affaiblissement et l'infiltration de l'appareil sécuritaire, l'absence de stratégie cohérente empêchent la protection de la sûreté de l'état et de la sécurité des citoyens.

Du point de vue structurel⁴¹, plusieurs dysfonctionnements existent aussi, comme on a déjà analysé, car la réforme structurelle n'a jamais abouti et aujourd'hui apparaît de plus en plus nécessaire .

La gestion de l'administration sécuritaire est plus mauvaise que durant la période de Ben Ali. La police tunisienne reste encore attachée à son passé et à son vieux rôle . Cela, peut être, car sa faiblesse sous l'ancienne dictature était inconnue et la figure du policier faisait forcément peur aux citoyens. Aujourd'hui l'inefficacité des forces de sécurité, une fois remarquée, a été dénoncée causant une crise de confiance et un esprit de vengeance dans l'âme policière. De cette façon, au lieu de s'occuper d'empêcher la prolifération du terrorisme, les forces de l'ordre continuent à s'occuper d'arrestations arbitraires, de la corruption de certains policiers municipales, de harcèlement de certains groupes de la société.

La démotivation et l'insécurité ont augmenté ; Des policiers mal formés ont été recrutés ; l'influence des syndicats a fait développer le clientélisme. La mise en place d'une politique publique de sécurité efficace à court et long terme et d'une réforme complétée sont devenus très difficiles à mettre en place. Les réformes ont commencé à être perçues comme un élément de déstabilisation. Un retour au passé a été souhaité par l'ensemble des policiers, et aucun ministre de l'intérieur ni de la défense a bloqué cet esprit improductif.

41 BOBIN, Frédérique. En Tunisie, les failles de la sécurité relèvent d'un dysfonctionnement structurel de la police. *Le Monde – Afrique* [en ligne]. 23 juillet 2015. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/07/23/en-tunisie-les-failles-de-la-securite-relevant-d-un-dysfonctionnement-structurel-de-la-police_4695763_3212.html. [consulté en février 2016].

3.2.2 Les corrections possibles.

La riposte institutionnelle à la menace terroriste a besoin d'une certaine clairvoyance et cohérence, vu l'impasse et les failles encore présent.

Quelles sont les propositions et les corrections que l'armée, les forces de l'ordre, le ministère de l'intérieur et de la défense et le système généralisé devraient envisager pour combattre le développement de la menace jihadiste?

Tout d'abord une réforme structurelle des forces de l'ordre est nécessaire, mais cela on l'a déjà répété plusieurs fois. Un meilleur équipement ou un renforcement des capacités opérationnelles ne sont pas du tout suffisants à la réussite sans une restructuration de base.

Ensuite la police doit être consciente de la menace terroriste : elle doit connaître ses cause, son évolution, installation et prolifération, et les tactiques utilisées par les combattants pour pouvoir ensuite les vaincre.

L'adaptation de l'appareil de police aux défis du nouveau contexte géopolitique doit se baser sur une doctrine de sécurité globale ⁴²: à cause de la globalisation de la menace, une coopération entre police et armée et un lien entre sûreté intérieure et sécurité extérieure doit être entretenu. L'action concertée doit se baser sur l'anticipation, la capacité d'adaptation et de réaction rapide ; sur la prévention, la dissuasion, la protection et la surveillance. Un système de couplage permanent est obligatoire et favori par le rôle positif de l'armée. L'armée toujours, doit pouvoir être employée dans une démarche de gestion de risque. Une modernisation organisationnelle et une répartition intelligente des ressources humaines doivent être réalisés. La répartition du territoire entre zones propres à la police et zones propres à la garde nationale doit être corrigée et la division territoriale des forces de police doit être revue selon le principe d'une police de proximité et coordonnée avec le centre opérationnel . Enfin, il faut que l'idée de démocratie et d'obligation de protection de l'état et des citoyens soit reconnue et posée au dessus de toute autre motivation professionnelle.

A court terme, cette nouvelle doctrine stratégique pourrait s'exprimer avec une analyse objective des facteurs alimentant le terrorisme, de la nature des acteurs au but de formuler une contre-stratégie pour les contenir. A moyen et long terme elle pourrait plutôt se réaliser avec une rationalisation du fonctionnement des institutions policières engagées dans la lutte. Il sera nécessaire de dresser une stratégie nationale de sécurité guidée par un le Conseil National de Sécurité. Ce dernier devra

⁴²SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016.

s'occuper de la centralisation du renseignement et de l'utilisation d'unités de renseignement, d'analyse géopolitique, de veille et d'analyse prospective.

Pour maîtriser les enjeux futures, améliorer la performances de l'ensemble des forces de sécurité et maintenir les équilibres internes il faudra savoir faire une évaluation, une diagnostic et un traitement des menaces avérées ou potentielles et l'anticipation devra être la base de la nouvelle lutte.

Pour conclure, un dernier élément qu'il faudra soigner et moderniser est le renseignement. Le terrorisme reste un phénomène qui se propage dans l'illégalité et sans une direction géographique bien définie. Le renseignement reste à ces jours l'élément plus efficace pour le localiser et l'éradiquer. L'État, pour aider les services de renseignement, doit être transparent avec la population sans par contre dévoiler les informations à caractère secret. Les citoyens de ce points de vue sont nécessaires pour combattre dans cette guérilla permanente et pour simplifier la tâche aux agents de sécurité avec une confiance et un respect réciproque.

Les antennes de renseignement au sein des ambassades tunisiennes à l'étranger et les compétences sécuritaires révoquées au début de la révolution doivent être réintégrées et une coordination entre les différentes forces devra pouvoir éviter l'éparpillement des moyens, des décisions et de la stratégie d'action.

Le renseignement devra enfin commencer à contrôler plus strictement les frontières algérienne et libyenne avec la coopération d'un corps antiterroriste qui sera chargé de superviser les unités de renseignement et de coordonner leur action. En particulier sur la frontière libyenne, ou la construction du mur depuis fin 2015 n'a apporté que quelques améliorations dans le contrôle de la circulation des terroristes et des trafiquants.

Si toutes ces reformes seront mises en place avec une volonté politique satisfaisante, la limitation de la menace sera encore possible. Cependant, pour l'armée et les forces de sécurité en particulier sera nécessaire une transformation complète et accélérée. Accélérée, car la stratégie et les tactiques d'actions des groupes jihadistes changent chaque jour et ils pourraient bientôt se transformer de guérilla isolée aux montagne à une véritable guerre urbaine contre la population.

3.3 L' hyper puissance de la police et l'ultérieur blocage de sa reforme structurelle.

La politique sécuritaire dernièrement mise en place contre la menace terroriste n'a pas seulement

déclenché des critiques concernant ses failles, mais elle a aussi été critiquée dans sa substance. Selon certains partis et l'opinion publique, la politique choisie par le gouvernement donnerait une hyper puissance aux forces de police, au détriment des libertés acquises par les citoyens, et elle en bloquerait ultérieurement la réforme.

Les défaillances de l'action des policiers et des militaires vis à vis du phénomène terroriste les avaient poussés à recommencer à parler du besoin de changement.

Malgré cela, la loi anti terroriste adoptée en juillet 2015, semble créer un système fonctionnant mais semble donner aussi des pouvoirs trop élargis aux policiers. L'affaiblissement du gouvernement face aux menaces internes et le besoin d'une police active et prête à l'action ne font qu'empirer ce mécanisme.

Cette dynamique a été dénoncée en premier lieu par les citoyens et les organisations internationales, qui restent en dehors de cet affaire mais qui attendent aussi un changement pour qu'une vraie démocratisation ait lieu.

La décision de restauration de l'état d'urgence avait déjà limité les libertés de la population et renforcé le rôle des forces de sécurité. La loi du juillet 2015 a mené ce système à atteindre son climax.

Cette loi, pilier de la nouvelle politique sécuritaire tunisienne, a introduit des nouveautés et une ligne d'action dure qui devrait être en mesure d'éradiquer le jihadisme. Cependant, elle a fait aussi l'objet de vives critiques. Des ONG internationales, des partis politiques et l'opinion publique ont participé au débat concernant le projet de loi avant son adoption et déjà le 7 juillet 2015 plusieurs organisations de défense des droits de l'homme avaient prévenu les députés que ce texte pouvait ouvrir la voie à de nombreux abus policiers et à une restriction des droits et des libertés des tunisiens.

Cependant, un consensus est trouvé autour de la norme et le texte est adopté le 24 juillet successif, à un mois de distance des attentats de Bardo et de Sousse revendiqués par l'État Islamique, donc en plein état d'émergence et en plein besoin d'une action de réponse immédiate.

Les députés votent à la quasi-unanimité et remplacent de telle façon la loi anti terrorisme du 2003, adoptée sous la présidence de Ben Ali. Cette norme, utilisée surtout pour empêcher une alternance politique et écarter les partis d'oppositions et les islamistes, permettait aux policiers l'utilisation d'outils comme la torture et aux juges de condamner les accusés à des peines allant jusqu'à la perpétuité. Comme la présente loi en analyse, celle de 2003 avait été largement critiquée d'échanger la sécurité contre la liberté du peuple .

En effet, le texte de juillet 2015 adopte certains points plutôt radicaux et donne un pouvoir de contrôle aux policiers qui fait penser à un retour à l'autoritarisme : la peine de mort pour les crimes terroristes est re introduite dans minimum 15 articles, alors que ce type de condamnation était absente en Tunisie depuis longtemps et que le moratoire sur les exécutions observé par la Tunisie depuis 1991 y est complètement ignoré. Le travail du ministère de la justice devient efficace mais plutôt inconfortable, car partagé entre le respect de cette législation et le respect plus général des libertés et des droits de l'homme.

Certains critiquent le fait que la loi punisse les agressions contre les forces de l'ordre⁴³. Une immunité pénale avait été pensée pour protéger les militaires et les policiers et ne pas les obliger à justifier une action faite pour la protection du pays ou sous les ordres d'un supérieur. En effet, malgré les critiques générales, un degré de couverture juridique est gardé pour garantir aux policiers et aux militaires de ne pas passer devant la justice dans certains cas d'infiltration.

D'autres dénoncent des points qui à leur avis donnent carte blanche à la répression⁴⁴. Pour les personnes inculpées d'actes terroristes, la garde à vue est prolongée jusqu'à 15 jours sans possibilité de consulter un avocat et d'autres garanties judiciaires sont inappliquées. La définition de l'activité terroriste est parfois vague. Dans le domaine du contrôle des TIC la définition du cyber terrorisme est aussi très ambiguë. La mise en analyse des réseaux sociaux est totale et la censure pose un problème dans les mécanismes d'introduction des informations sur internet et dans les servers. Les internautes et les citoyens seront complètement contrôlés. Les interceptions pourront se dérouler sans besoin d'informer ou demander un consentement ni dans les lieux publics ni dans les lieux privés. Les données collectées après le processus d'interception ou de contrôle audio visuel seront protégées par une législation de protection des données personnelles qui n' existe pas.

Enfin, certains condamnent la réforme en la définissant rétrograde et pleine de bavures sécuritaires qui projettent les policiers dans un état d' intouchabilité et d'hyper puissance⁴⁵. La Tunisie doit sûrement prendre ses mesures contre l'intégrisme religieux et le salafisme, mais elle doit aussi

43GHARBI, Aymen. Tunisie: Le projet de loi antiterroriste prévoirait une immunité judiciaire pour les agents forces de l'ordre, selon Noureddine Bhiri. *Al Huffington Post Maghreb* [en ligne]. 16 juillet 2015. Disponible sur : http://www.huffpostmaghreb.com/2015/07/16/tunisie-loi-anti-terroriste_n_7809358.html. [consulté en février 2016].

44SALIBY, Hoda. Tunisie. la loi antiterroriste : attention au chantage sécurité contre liberté. *Courrier International* [en ligne]. 27 juillet 2015. Disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/tunisie-loi-antiterroriste-attention-au-chantage-securite-contre-liberte>. [consulté en février 2016].

45SALIBY, Hoda. Tunisie. la loi antiterroriste : attention au chantage sécurité contre liberté. *Courrier International* [en ligne]. 27 juillet 2015. Disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/tunisie-loi-antiterroriste-attention-au-chantage-securite-contre-liberte>. [consulté en février 2016].

garantir et assurer les libertés fondamentales de ses citoyens. Un chantage de sécurité contre liberté n'est pas possible ,vu les bavures sécuritaires déjà existantes dans la structure policière⁴⁶.

Les députés ont vu dans le texte que des éléments positifs et une ligne d'action obligée. Bien que le travail de participation et coopération des parlementaires ait été important, plusieurs lacunes sont présente dans la loi et cela ne peut pas être ignoré non plus.

La loi antiterroriste est réussie dans la globalité, mais mine aussi les droits et les libertés de la population et le respect de certaines normes internationales. Les bavures sécuritaires produites, le contrôle et l'hyper puissance accordée aux policiers, expriment une volonté générale de tarder un changement structurel, ou plutôt une volonté de le bloquer définitivement.

La problématique du terrorisme pouvait être une occasion d'améliorer les choses mais une fois de plus à l'efficacité et à la relégitimation des forces de l'ordre ont été préférés le pouvoir et le contrôle. Les citoyens sont resté insatisfaits et une fois de plus obligés à condamner le rôle anti démocratique de la police .

⁴⁶SALIBY, Hoda. Tunisie. la loi antiterroriste : attention au chantage sécurité contre liberté. *Courrier International* [en ligne]. 27 juillet 2015. Disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/tunisie-loi-antiterroriste-attention-au-chantage-securite-contre-liberte>. [consulté en février 2016].

Conclusions

Quel est le bilan du processus de réforme de la police aujourd'hui ?

Dans notre analyse on a pu voir que les forces de l'ordre, depuis la révolution, ont commencé à parler de réforme structurelle. Elles ont compris devoir se transformer de police de régime, propre au pouvoir autoritaire de Ben Ali à une police plutôt démocratique en ligne avec le nouveau état de droit naissant et la nouvelle société tunisienne. Du point de vue juridique et pratique il y a eu une tentative de résolution des dysfonctionnements existants. Cependant, les changements ont été limités à cause de plusieurs facteurs dont l'instabilité politique de la transition démocratique, le rôle des syndicats, le manque de volonté politique et des policiers et ces derniers temps la problématique du terrorisme.

Aujourd'hui la réforme de la police semble un rêve et une illusion car trop sont les éléments qui la bloquent et qui l'ont fait avorter.

Malgré cela, la police est condamnée à se réformer et à assumer un rôle qui accompagne l'évolution du pays pour lequel elle travaille. Une stratégie de réforme dans les domaines statutaire et fonctionnel doit être trouvée pour que ces forces se réprofessionnalisent, gagnent en efficacité, même dans la lutte contre le jihadisme, et retrouvent leur légitimité auprès des citoyens.

Un nouveau rôle, dévoué à la protection de la sûreté de l'état et à la sécurité des citoyens, plus que à leur contrôle et oppression, doit être construit. La mise en place d'institutions de contrôle et contre-pouvoir et d'un code de déontologie et transparence peut apporter aussi des améliorations dans cette direction.

La dynamique de changement dont on parle, ne peut pas être unitaire et indivisible. Pour un changement efficace et complet de l'institution policière du temps est nécessaire, et il faut aussi un travail coordonné, divisé en étapes et à plusieurs niveaux d'action.

Ces derniers temps des évolutions et des progrès ont concerné le dialogue autour de la réforme.

Un consensus à propos du contenu de la réforme a commencé à exister : les syndicats plus actifs ont commencé l'écriture d'un code de déontologie ou il serait présent une institution de contrôle des policiers.

Une acceptation de la réforme par les policiers s'est formée petit à petit aussi, car les forces de l'ordre veulent améliorer leur travail. Le seul facteur qui bloque encore le débat autour de la réforme

est le manque de volonté politique. Le gouvernement est encore occupé dans la résolution de questions plus importantes, ou peut être il est pas encore sûr de vouloir se servir d'une police démocratique.

Quand le processus de réforme verra se produire ensemble une volonté politique totale, une stratégie de réforme efficace pour le contexte tunisien et une pédagogie de la réforme aussi, une police démocratique pourra enfin naître.

Bibliographie

SAYAH, Jamil. *Guide pour une police démocratique*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. 7 p.

SAYAH Jamil. *La réforme de l'appareil de sécurité : concilier efficacité et respect des libertés*. Rapport de l'OTSG, Observatoire Tunisien de la Sécurité Globale. Tunis, janvier 2016. 42 p.

Bibliographie des documents informatiques

ABOU, Sarra. Tunisie- Police – Syndicats : L'UNSFST et le SCAGUI se désolidarisent du SNFSI. *DIRECTIFO*. [en ligne]. 27 février 2016. Disponible sur : <http://directinfo.webmanagercenter.com/2016/02/27/tunisie-police-syndicats-lunfst-et-le-scagui-se-desolidarisent-du-snfsi/>. [consulté en février 2016].

AFRICAN MENAGER. *Tunis : l'union nationale des syndicats de police s'élargit*. [en ligne]. 3 avril 2015. Disponible sur : <http://africanmanager.com/tunis-l%C2%92union-nationale-des-syndicats-de-police-s%C2%92elargit/>. [consulté en février 2016].

AYARI, Malik. La Tunisie face à la menace terroriste. *Nawat* [en ligne]. 5 juillet 2015. Disponible sur : <https://www.contrepoints.org/2015/07/05/212909-la-tunisie-face-a-la-menace-terroriste>. [consulté en mars 2016].

ATTAL, Yann. *Michel Crozier, Erhardh Friedberg, l'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*. [en ligne]. Disponible sur internet : http://mip-ms.cnam.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1295877017933.

[consulté en février 2016].

BEN SALEM, Bessem. La fin de la police politique tunisienne, Mythe ou réalité ? *Nawat* [en ligne]. 5 mai 2011. Disponible sur : <http://nawaat.org/portail/2011/05/05/la-fin-de-la-police-politique-tunisienne-mythe-ou-realite/>. [consulté en février 2016].

BEN SALEM, Myriam. L'histoire de la police politique en Tunisie : De Bourguiba à Ben Ali, la gauche et les islamistes se disputaient les prisons. *Le Quotidien* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.tunisia-today.com/archives/65031>. [consulté en février 2016].

BEN ABDESSELEM, Selim. La Tunisie face au terrorisme : le prix d'une succession d'erreurs. *Iris* [en ligne]. 29 juin 2015. Disponible sur : <http://www.iris-france.org/61716-la-tunisie-face-au-terrorisme-le-prix-dune-succession-derreurs/>. [consulté en février 2016].

BENGOUFFA, Abdessamed. *La problématique du changement : entre concepts et réalités*. [en ligne]. Mémoire de l'ENSP, diplôme de praticien médical inspecteur. Alger : ENSP , 2005. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/09/08/1531/m_la-problematique-du-changement-entre-concepts—realites2.html. [consulté en février 2016].

BOBIN, Frédérique. En Tunisie, les failles de la sécurité relèvent d'un dysfonctionnement structurel de la police. *Le Monde – Afrique* [en ligne]. 23 juillet 2015. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/07/23/en-tunisie-les-failles-de-la-securite-relevant-d-un-dysfonctionnement-structurel-de-la-police_4695763_3212.html. [consulté en février 2016].

CAMAU, Michel et GEISSER, Vincent. *Habib Bourguiba, la trace et l'héritage* [en ligne]. Paris : Éditions Karthala, 2004. 477 p. Disponible sur : <http://www.karthala.com>. [consulté en mars 2016].

DERBELI, Manel. Tunisie : la coalition syndicale de la Garde Nationale refuse la fusion des syndicats des forces de sécurité. *Tunisie numérique, la Tunisie à l'ère de la démocratie* [en ligne]. 22 septembre 2012. Disponible sur : <http://www.tunisienumerique.com/tunisie-la-coalition->

[syndicale-de-la-garde-nationale-refuse-la-fusion-des-syndicats-des-forces-de-securite/145666](http://www.thd.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=4667:tunisie-analyse-tic-du-projet-de-loi-antiterroriste-1-2&catid=58:websphere&Itemid=88).

[consulté en février 2016].

DHEMAIED, Marwen. Tunisie : Analyse TIC du projet de loi antiterroriste. *Tunisie Haut débit*. [en ligne]. 7 juillet 2015. Disponible sur : http://www.thd.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=4667:tunisie-analyse-tic-du-projet-de-loi-antiterroriste-1-2&catid=58:websphere&Itemid=88. [consulté en mars 2016].

DIFFALAH, Sarah. La Tunisie face à la menace djihadiste : une cible de choix. *Le nouvel Observateur* [en ligne]. 19 mars 2015. Disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20150319.OBS4998/la-tunisie-face-a-la-menace-djihadiste-une-cible-de-choix.html>. [consulté en février 2016].

GHARBI, Aymen. Tunisie: Le projet de loi antiterroriste prévoirait une immunité judiciaire pour les agents forces de l'ordre, selon Noureddine Bhiri. *Al Huffington Post Maghreb* [en ligne]. 16 juillet 2015. Disponible sur : http://www.huffpostmaghreb.com/2015/07/16/tunisie-loi-anti-terroriste_n_7809358.html. [consulté en février 2016].

GUILLEMOT, Clément. L'islamisme tunisien d'ENNAHDHA. *Les clés du Moyen Orient* [en ligne]. 12 juillet 2012. Disponible sur : <http://www.lesclesdumoyenorient.com/L-islamisme-Tunisien-d-Ennahdha-d,1072.html>. [consulté en février 2016].

HADAD, Brahim. Le terrorisme en Tunisie. *Nawat*. [en ligne]. 27 juillet 2014. Disponible sur : <https://nawaat.org/portail/2014/07/27/le-terrorisme-en-tunisie/>. [consulté en mars 2016].

INTERNATIONAL CRISIS GROUP. *Reforme et stratégie sécuritaire en Tunisie* [en ligne]. 23 juillet 2015. Disponible au format PDF sur internet: <http://www.crisisgroup.org/~media/Files/Middle%20East%20North%20Africa/North%20Africa/Tunisia/161-reforme-et-strategie-securitaire-en-tunisie.pdf> [consulté en mars 2016].

Loi n.82-70 du 6 août 1982 portant statut général des forces de sécurité intérieure. [en ligne]. Juin 2011. Disponible sur internet : <http://www.legislation-securite.tn/fr/node/27775>. [consulté en janvier 2016].

Loi organique n° 2013-43 du 21 octobre 2013, relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture. [en ligne]. 21 octobre 2013. Disponible sur internet : <http://www.legislation-securite.tn/fr/node/32692>. [consulté en février 2016].

Projet de loi organique N. 22/2015 relatif à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent. [en ligne]. 28 juillet 2015. Disponible sur internet : <http://www.legislation-securite.tn/fr/node/34061>. [consulté en février 2016].

SALIBY, Hoda. Tunisie. la loi antiterroriste : attention au chantage sécurité contre liberté. *Courrier International* [en ligne]. 27 juillet 2015. Disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/tunisie-loi-antiterroriste-attention-au-chantage-securite-contre-liberte>. [consulté en février 2016].

SERENI, Jean-Pierre. Après Ben Ali, quelle police en Tunisie ? *Le monde Diplomatique* [en ligne]. 1^{er} avril 2011. Disponible sur : <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2011-04-01-Tunisie>. [consulté en février 2016].

SOUDANI, Seif. Les syndicats de police ou l'ultime dérive du corporatisme. *Nawaat* [en ligne]. 28 février 2016. Disponible sur : <https://nawaat.org/portail/2016/02/28/les-syndicats-de-police-ou-lultime-dérive-du-corporatisme/>. [consulté en février 2016].

TAJE, Mehdi. Géopolitique de la menace terroriste en Tunisie. *Leaders* [en ligne]. 3 décembre 2013. Disponible sur : <http://www.leaders.com.tn/article/12754-geopolitique-de-la-menace-terroriste-en-tunisie>. [consulté en février 2016].

TAJE, Mehdi. Le terrorisme en Tunisie : entre réalité et manipulations. *Afrique Inside* [en ligne]. 19

mars 2015. Disponible sur : <http://afriqueinside.com/le-terrorisme-en-tunisie-entre-realite-et-manipulations16062014/>. [consulté en février 2016].

TAJE, Mehdi. Tunisie : Beji Caid Essebsi face au défi sécuritaire, quelles solutions ? *Afrique Inside* [en ligne]. 26 décembre 2015. Disponible sur : <http://afriqueinside.com/tunisie-beji-caid-essebsi-face-au-defi-securitaire-queelles-solutions-mehdi-taje02122015/>. [consulté en février 2016].

Netographie

Sites internet de référence :

Le site officiel de la législation du secteur de la sécurité tunisienne.

Le site officiel de la Police Tunisienne.

Le site officiel du ministère de l'intérieur.

Le site officiel de l'observatoire Tunisien de la Sécurité Globale.

Le site officiel de la législation constitutionnelle tunisienne.

Table des matières

Liste des sigles.	7
Introduction.	8
Partie première:	
Un état des lieux de la police tunisienne avant la révolution.	10
1er chapitre : La police entre droit et pratique.	11
1.1 : Les bases juridiques des forces de sécurité intérieure.	11
1.2 : Les procédures abusives d'une police « politique ».	14
2ème chapitre : La nature de la police tunisienne et sa relation avec les citoyens.	17
2.1 : Pourquoi parlait-on d'une police de régime ?	17
2.2 : De l'inconscience à la peur : la relation police – citoyens.	18
Deuxième partie:	
La révolution: la police , entre nécessité et impossibilité de la reforme.	20
1er chapitre : Les développements et les échecs dans le domaine juridique.	21
1.1 : Les développements juridiques.	21
1.1.1 : Le travail constitutionnel.	21
1.1.2 : Le travail législatif.	23
1.2 : Échecs et propositions vers la reforme.	24
1.2.1 : Les vides juridiques encore existant.	24
1.2.2 : Propositions pour une ultérieure démocratisation.	26
2ème chapitre : Améliorations et dysfonctionnements persistant dans la pratique.	28
2.1 : La demande de reforme depuis la révolution.	28
2.2 : L'héritage de la dictature.	29
2.2.1 : Les dysfonctionnements structurels résistant au changement.	29
2.2.2 : Quelles solutions à envisager ?	30

2.2.3 : Une brève parenthèse sur les services de renseignements.	33
2.3 : La relation police – citoyens, miroir d'un processus de réforme avorté.	35
2.3.1 : Un vieux policier pour un nouveau citoyen.	35
2.3.2 : Un exemple du décalage entre police et citoyens.	36
3ème chapitre : Le syndicalisme policier et sa vision de la réforme.	38
3.1 : Histoire et paysage actuel du monde des syndicats de police.	38
3.2 : La vision syndicale de la réforme.	40
3.3 : L'échec de la réforme et le rôle du syndicat : un point de vue sociologique.	43
3.4 : L'échec de la réforme et le manque de volonté politique.	45
Troisième partie:	
Le terrorisme, bombe à retardement de la réforme policière.	49
1er chapitre : Histoire et causes du phénomène terroriste.	49
1.1 : Histoire et évolution des violences politiques.	49
1.2 : Les causes de prolifération de la menace terroriste.	52
2ème chapitre : La nature du terrorisme tunisien.	53
2.1 : Caractéristiques fondamentales du terrorisme tunisien.	53
2.2 : Le poids du contexte géopolitique et les relations avec le jihadisme international.	55
3ème chapitre : Stratégie anti terroriste et renforcement des forces de police.	58
3.1 : Efficacité de la nouvelle politique sécuritaire.	58
3.2 : Les failles du système sécuritaire et les corrections à envisager.	62
3.2.1 : Les défaillances de la stratégie globale.	62
3.2.2 : Les corrections possibles.	64
3.3 : L'hyper puissance de la police et l'ultérieur blocage de sa réforme structurelle.	66
Conclusions.	72
Bibliographie et netographie.	74

Table des matières.

79

Résumé.

82

Résumé : La Tunisie vit un processus de transition démocratique depuis 2011. Dans ce processus, une réforme des forces de sécurité a été envisagée mais jamais achevée. Les éléments qui prouvent cet avortement sont un manque de développement significatif du point de vue juridique, dans la structure et les fonctions de la police, et dans sa relation avec les citoyens. La réforme a été bloquée par un manque de volonté politique et par un rôle plutôt corporatiste de certains syndicats policiers. La problématique du terrorisme et de son émergence a rendu définitivement impossible un débat efficace autour de ce projet de réforme.

Abstract en anglais : Since 2011, Tunisia is living a democratic transition process. In this process, a police reform is been considered but it has never been completed. The elements that prove this failure are the lack of improvements in the field of laws , in the structure and functions of police and in its relation with the citizen. Reform has been blocked by a lack of political will, and a corporatist action of some police unions. Terrorism and its emergence have transform once for all this reforme in an impossible objective. Maybe a new dialogue about the police reform will start in the future.

Des mots de référence : Police, reforme,démocratie, syndicats, terrorisme.

Some reference words: police, reform, democracy, unions, terrorism.